



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-069

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2022-04-28-00001 - Avis AAP ESSIP (12 pages) Page 5

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2022-04-15-00003 - ARRETE DU 15 AVRIL 2022 PORTANT REJET DE LA DEMANDE DU DOCTEUR VAN HAU NGUYEN D EXERCER LA PROPHARMACIE A MAUVES-SUR-HUISNE (61400)?? (2 pages) Page 18

R28-2022-04-15-00002 - DECISION DU 15 AVRIL 2022 PORTANT MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN?? (3 pages) Page 21

R28-2022-04-21-00005 - DECISION DU 21 AVRIL 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE CENTRALE » SUR LA COMMUNE DE BLONVILLE-SUR-MER (14910)?? (2 pages) Page 25

Cour d'appel de Rouen / Service administratif régional

R28-2022-04-01-00005 - décision portant délégation de signature en matière d'achat public (4 pages) Page 28

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2022-04-21-00003 - ??ARRÊTÉ du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d assurance maladie de l Orne?? (4 pages) Page 33

R28-2022-04-19-00004 - ARRÊTÉ du 19 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d assurance maladie du Calvados (4 pages) Page 38

R28-2022-04-21-00004 - ARRÊTÉ du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d assurance maladie de la Manche (4 pages) Page 43

R28-2022-04-26-00002 - ARRÊTÉ du 26 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d assurance maladie de l Eure (4 pages) Page 48

R28-2022-04-26-00003 - ARRÊTÉ du 26 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d assurance maladie du Havre (4 pages) Page 53

R28-2022-04-22-00001 - Arrêté modificatif n°1 du 22 avril 2022 portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d allocations familiales de l Eure (1 page) Page 58

R28-2022-04-26-00001 - Arrêté modificatif n°1 du 26 avril 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d assurance maladie du Calvados (1 page)	Page 60
R28-2022-04-28-00004 - Arrêté modificatif n°3 du 28 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d administration de l union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d allocations familiales de Normandie (1 page)	Page 62
R28-2022-04-28-00005 - Arrêté modificatif n°4 du 28 avril 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l Eure au sein du conseil d administration de l union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d allocations familiales de Normandie (1 page)	Page 64
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction	
R28-2022-04-29-00001 - Arrêté n°082/2022 en date du 29 Avril 2022 - Rendant obligatoire la délibération n°2022/E-CSJ-OC-11 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l attribution temporaire de licences coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin (8 pages)	Page 66
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM	
R28-2022-04-25-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - avril 2022 (20 pages)	Page 75
R28-2022-03-31-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mars 2022 (3 pages)	Page 96
R28-2022-04-25-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - avril 2022 (16 pages)	Page 100
R28-2022-04-05-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0170 (2 pages)	Page 117
R28-2022-04-05-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0171 (2 pages)	Page 120
R28-2022-04-12-00009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-0005 (2 pages)	Page 123
R28-2022-04-12-00008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-004 (2 pages)	Page 126
R28-2022-03-17-00016 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-0013 (2 pages)	Page 129
R28-2022-04-05-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0169 (2 pages)	Page 132
R28-2022-04-05-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0172 (2 pages)	Page 135

R28-2022-04-12-00010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-0006 (2 pages)	Page 138
R28-2022-04-25-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-007 (2 pages)	Page 141
R28-2022-04-22-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-0014 (2 pages)	Page 144
R28-2022-03-29-00008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0171 (4 pages)	Page 147
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction	
R28-2022-04-28-00006 - Décision portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale (4 pages)	Page 152
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ	
R28-2022-04-25-00001 - Décision 2022-42-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (12 pages)	Page 157
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques	
R28-2022-04-25-00008 - Arrêté n°12 portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art du département de l'Orne (1 page)	Page 170
EPF Normandie /	
R28-2022-04-25-00004 - BEZU-SAINT-ELOI (27) délégation du droit de préemption urbain - Consultation écrite 21 avril 2022 (4 pages)	Page 172
R28-2022-04-25-00002 - Convention EPF/Région Normandie - Consultation écrite 21 avril 2022 (1 page)	Page 177
R28-2022-04-25-00003 - OFS de Caen la mer - Consultation écrite 21 avril 2022 (1 page)	Page 179
R28-2022-04-25-00005 - Prémption urbain par le Président de la Métropole Rouen Normandie pour le compte de la Ville de Franqueville Saint Pierre Consultation écrite 21 avril 2022 (4 pages)	Page 181
R28-2022-04-25-00006 - protocole d accord entre la Société SPEEDY France et l EPF NORMANDIE - Consultation écrite 21 avril 2022 (1 page)	Page 186
Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR	
R28-2022-04-28-00007 - Arrêté n° SGAR/22-053 portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/22-041 (9 pages)	Page 188

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-04-28-00001

Avis AAP ESSIP



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AVIS D'APPEL A PROJET

Création de 3 équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans les départements de la Seine-Maritime et du Calvados.

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 29 avril 2022

Date limite de dépôt des projets : 22 juillet 2022

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de 3 équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) pour les personnes en grande précarité, à savoir :

- 1 ESSIP de 7 places implantée sur la Métropole Rouen Normandie,
- 1 ESSIP de 5 places implantée sur la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- 1 ESSIP de 5 places implanté sur la Communauté urbaine Caen la Mer.

Les ESSIP relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9° de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

En cas de demande au service chargé de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 22 juillet 2022 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 22 juillet 2022 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS de Normandie.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé avec accusé réception** ou **par dépôt en main propre contre récépissé** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception au siège de l'ARS de Normandie (jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Agence Régionale de Santé de Normandie

Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à projet médico-social 2022 ESSIP - NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- L'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **appel à projet 2022 – ESSIP - candidature** »
- L'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **appel à projet 2022 – ESSIP - projet** ».

➤ 1 exemplaire en version dématérialisée :

Transmis par clé USB (ou CD-ROM) ou par courriel à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2022 – ESSIP

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°1 (candidature) et la partie n°2 (projet) du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site Internet de l'ARS de Normandie.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 15 juillet 2022 par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet médico-social 2022 – ESSIP** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

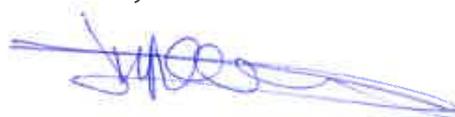
29 avril 2022	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie qui vaut ouverture de la période de dépôt
22 juillet 2022	Date limite de réception ou de dépôt des candidatures
11 octobre 2022	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
22 janvier 2023	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait à Caen, le **28 AVR. 2022**

P/Le Directeur général,

Le Directeur adjoint de l'autonomie

Jérôme DUPONT



Page 4 sur 4

Annexe 1

CAHIER DES CHARGES

Pour la création de trois équipes spécialisées de
soins infirmiers précarité (ESSIP) sur les
départements de la Seine-Maritime et du Calvados

Le présent document reprend, pour partie, le cahier des charges national des ESSIP annexé à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (Cf. Annexe 4).

Ce cahier des charges, amendé des éléments propres à la région Normandie (en italique et encadrés), constitue ainsi le document de cadrage et de référence pour le déploiement des ESSIP.

CONTEXTE

Les inégalités de santé couvrent les différences d'état de santé potentiellement évitables entre individus ou groupes d'individus, liées à différents facteurs sociaux.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a confirmé la persistance voire l'aggravation de ces inégalités en santé à travers la surmortalité constatée dans certains territoires. Les facteurs sociaux de ces inégalités ont été mis en avant : logement, transport, nature de l'emploi, éducation à la santé.

Toutefois cette période a bouleversé les pratiques de l'accompagnement des personnes en situation de précarité. Elle a mis au premier plan l'obligation de protection individuelle et collective dans une visée de santé publique amenant les équipes à trouver des solutions exceptionnelles. Cette épidémie a souligné la pertinence comme l'efficacité de la promotion de la santé alliant les approches : d'« aller vers », de santé communautaire, de développement du pouvoir d'agir et de réduction des risques. Elle a également permis de renforcer la cohérence d'approches transversales et de coopération en acteurs de différents champs d'intervention (sanitaire, social, médico-social).

Ainsi, la pertinence des nouvelles modalités de prise en charge développées avec les Lits haltes soins santé (LHSS) introduites par le décret du 29 décembre 2020, avec les équipes mobiles santé précarité (EMSP) ou encore avec les SSIAD précarité créés par l'ARS Hauts-de-France, qui préfigurent les équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) a été confortée par la crise sanitaire actuelle. Leur déploiement et leur financement dans le cadre de la mesure 27 du Ségur de la Santé, dédiée à « la lutte contre les inégalités de santé », est une priorité.

Ces dispositifs reposent sur les valeurs communes suivantes :

- L'inconditionnalité de l'accueil de la personne et ce quel que soit son statut administratif ;
- Le respect absolu de la volonté de la personne et de sa liberté de choix ;
- La confiance dans sa capacité de mobilisation ou d'acquisition de compétences ;
- La reconnaissance et la valorisation de l'expérience de la personne notamment dans le domaine de sa santé ;
- Le respect du secret professionnel, le respect de la confidentialité des données médicales et de la vie privée.

Cette modalité d'« aller vers » vise ainsi à renforcer :

- L'équité en santé en favorisant le retour vers les dispositifs de droit commun ;
- Le recours à la prévention et aux soins ; le non renoncement aux soins ;
- L'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé ;
- La prise en compte, par les acteurs de la santé, des spécificités, potentialités et facteurs de vulnérabilité de ces publics ;
- L'articulation des secteurs du sanitaire, le social et le médico-social afin d'apporter une réponse globale aux personnes accompagnées.

TEXTES DE REFERENCE

- Décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

- « La stratégie nationale de santé 2018-2022 » qui vise à lever tous les obstacles financiers de l'accès aux soins ;
- « La stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté des enfants et des jeunes » annoncée le 17 octobre 2017, fondée sur un changement des modalités d'intervention des politiques publiques davantage tournées vers l'amont et fondée sur l'accompagnement des personnes tout au long de leur parcours. Il s'agit d'adopter une logique d'investissement social pour intervenir avant que n'apparaissent les difficultés et à chacune des étapes de la vie ;
- La mesure 27 du « Ségur de la santé » qui vise à prévenir et à lutter contre les inégalités de santé en renforçant l'offre de soins à destination des publics précaires sur l'ensemble du territoire et en assurant un accès facilité ;
- Le Schéma régional de santé (SRS) 2018-2023 ;
- Le Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2018-2023 ;
- Le service public de la rue au logement, qui pose un nouveau cadre d'action pour réduire durablement le nombre de personnes sans domicile et la politique de résorption des bidonvilles.

MISSIONS

Les équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) sont des dispositifs médico-sociaux qui dispensent, sur prescription médicale, des soins infirmiers et des soins relationnels à des personnes en situation de grande précarité ou à des personnes très démunies.

Leurs actions s'inscrivent dans une démarche d'« aller vers » : les ESSIP visent à répondre aux problématiques des publics spécifiques accueillis dans les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion (ex : centre d'hébergement d'urgence, centre d'hébergement et de réinsertion sociale) ou encore dans des lieux de vie informels (camps, squats, bidonvilles...).

Les ESSIP dispensent des soins infirmiers techniques et relationnels dans la durée aux personnes en situation de précarité. Elles apportent en outre une réponse en matière d'hygiène, de difficultés liées aux addictions ou encore d'inconstance dans la démarche de soins. Leur temps d'intervention est assez allongé pour permettre l'instauration d'une relation de confiance avec les personnes accompagnées.

Elles visent à :

- Répondre au besoin de soins de personnes en situation de précarité dans une démarche d'« aller vers » ;
- Éviter des hospitalisations non justifiées, au regard de la santé de la personne, quand cela est possible, pour les personnes en situation de précarité qu'elles accompagnent ;
- Garantir des sorties d'hospitalisation sans rupture de soins.

MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES ESSIP

1. PUBLIC CIBLE

Les personnes en situation de précarité forment le public visé. A titre principal, sont concernées celles accueillies et hébergées au sein des structures du réseau AHI « accueil hébergement insertion » : structures d'hébergement d'urgence, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), résidences sociales etc. Néanmoins, les personnes vivant à la rue ou dans tout type de logement informel (en campement, en squat, en bidonville...) peuvent également faire partie du public visé.

En ce qui concerne les personnes orientées vers l'ESSIP dont l'âge (+ de 60 ans) ou le handicap (+ de 18 ans) rendent possible un accompagnement par un SSIAD/SPASAD, il est attendu que le projet des candidats prévoit :

- *Un accompagnement par le SSIAD/SPASAD de l'organisme gestionnaire portant l'ESSIP si le lieu d'intervention relève du territoire de ces derniers,*
- *Un partenariat structuré avec les SSIAD/SPASAD intervenant sur le territoire d'action de l'ESSIP afin d'accompagner les prises en charge. Ce dernier organisera notamment :*
 - o *Les modalités d'intervention du SSIAD/SPASAD*
 - o *Les modalités d'appui de l'ESSIP à ce SSIAD/SPASAD dans la prise en charge de la personne.*

2. COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'organisme gestionnaire candidat à cet appel à projet devra dans le cadre de sa proposition :

- *Mettre à disposition du fonctionnement de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité, sur le budget de fonctionnement du SSIAD ou SPASAD existant, du temps d'infirmier coordonnateur (IDEC) a minima, à hauteur de 0.1 ETP, ceci afin :*
 - o *D'exercer les missions de coordination développées dans le cahier des charges de l'ESSIP,*
 - o *De favoriser l'articulation SSIAD/SPASAD/ESSIP dans le cadre de l'activité respective de chaque service.*
- *Avoir recours préférentiellement à l'embauche en propre d'infirmiers (IDE) pour organiser les interventions plutôt que d'avoir recours à des interventions de professionnels exerçant en libéral.*

Les ESSIP, dont la composition est inspirée de celle des SSIAD (art. D 312-1 du CASF), sont composées :

- D'un **infirmier coordonnateur** (IDEC) qui réalise les activités de coordination du fonctionnement interne de l'équipe, le cas échéant, les activités d'administration et de gestion de l'ESSIP, les Activités de coordination de l'équipe avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les établissements de santé et les professionnels de santé libéraux;
- D'**infirmiers** qui assurent les soins de leur compétence et organisent le travail de l'équipe ;
- D'**aides-soignants** qui dispensent les soins de base et relationnels.

En tant que de besoin, l'équipe peut également inclure des pédicures-podologues, des ergothérapeutes, des masseurs-kinésithérapeutes et des psychologues, ou tout autre professionnel pouvant concourir à la réalisation des missions de l'ESSIP.

Les infirmiers libéraux, les pédicures-podologues libéraux, et les centres de santé infirmiers peuvent exercer au sein de l'ESSIP, sous réserve d'avoir conclu une convention avec l'organisme gestionnaire de l'équipe mobile.

Idéalement, l'ESSIP prévoit de pouvoir faire appel à un travailleur social pour permettre à l'IDEC d'initier un accompagnement social personnalisé pour les personnes accompagnées. Ce travailleur social peut être intégré à l'équipe mobile, être présent au sein de la structure porteuse ou être mobilisé dans le cadre d'une convention.

La composition de l'équipe de la structure est à adapter en fonction du nombre de personnes suivies, de ses modalités d'intervention notamment de l'amplitude horaire de fonctionnement, ainsi que des besoins sanitaires et sociaux des personnes.

3. MODALITES D'INTERVENTION

Les ESSIP dispensent des soins techniques et relationnels sur prescription médicale.

Elles n'assurent des bilans de santé qu'en tant que de besoin.

Les ESSIP doivent pouvoir assurer une continuité des soins le soir, le week-end et les jours fériés. L'astreinte de nuit n'est pas requise, dans la mesure où ce dispositif permet de dispenser des soins à la personne et diffère d'une structure sanitaire telle qu'une Hospitalisation à domicile (HAD).

A l'échelle de chaque territoire, les ESSIP devront s'appuyer sur un travail en réseau et une connaissance mutuelle des professionnels des secteurs du social et de la santé et ce afin de proposer des réponses coordonnées et un parcours de soin adapté à l'évolution des besoins en soins de ces personnes.

4. DUREE DE LA PRISE EN CHARGE

La prise en charge dans le cadre des ESSIP débute par une prescription médicale et la durée de l'accompagnement est fonction de cette prescription.

5. PORTAGE DE L'ESSIP

*Peuvent candidater à cet appel à projet les organismes gestionnaires titulaires d'une autorisation d'exploitation d'un **SSIAD** ou d'un **SPASAD** implanté sur l'une :*

- Des 71 communes composant la Métropole Rouen Normandie,
- Des 54 communes composant la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Des 50 communes composant la Communauté urbaine Caen la Mer.

L'autorisation de chacune des trois ESSIP sera prise de façon à lui permettre d'intervenir sur l'entièreté du territoire visé.

L'ARS délivre une autorisation distincte à l'ESSIP au titre de l'article D. 312-176-4-26 CASF. L'ESSIP peut être autonome ou adossée à une structure existante. Si un projet d'ESSIP adossé à une structure existante est retenu, l'ARS ne peut pas délivrer cette autorisation sur le fondement des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Les ESSIP peuvent être gérées par des structures de droit public ou privé dotées de la personnalité morale. La structure doit avoir une connaissance du champ social ou du champ médico-social. Le porteur doit montrer, dans son projet d'ESSIP, qu'il a une connaissance des modes de vie des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et prévoir des modalités particulières pour leur assurer un accompagnement adapté.

6. LES DROITS DES USAGERS

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et service sociaux et médico-sociaux, et à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires.

Le dossier devra présenter un exemplaire des documents suivants :

- Le livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le document individuel de prise en charge ;
- Le mode de participation des usagers (conseil de vie sociale, questionnaire de satisfaction...);
- Un document garantissant la promotion de la bientraitance des usagers.

Afin de prévenir et de traiter la maltraitance à domicile, le projet devra prendre en compte les dispositions issues du guide des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, téléchargeable sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS)¹.

¹ https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2836921/fr/lesrecommandations-de-bonne-pratique

7. COOPERATION ET PARTENARIAT

La réponse à l'appel à projet devra être co-construite avec les acteurs du sanitaire, du social et du médico-social (Dispositifs du social « Accueil Hébergement Insertion », Samu social, PASS, Accueils de jour, Médiateurs Gens du Voyage, LHSS/LHSS Hors les Murs, ACT/ACT Hors les Murs, CAARUD...) qui, au-delà de leur statut de partenaires, seront les structures orienteuses vers l'ESSIP.

Au-delà du conventionnement requis avec le SIAO au titre de l'observation sociale et avec un ou des Etablissements de Santé au titre des soins, il est demandé :

- *Un conventionnement avec les structures médico-sociales « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) du territoire. En effet, les ESSIP et les LHSS, notamment Hors les Murs, intervenant sur les mêmes publics, une articulation forte est nécessaire afin de préserver la spécificité de chacun des intervenants et de garantir la fluidité et la cohérence des accompagnements (Cf. Cahier des charges des LHSS en annexe 4) ;*
- *Un conventionnement avec le ou les CSAPA et CAARUD du territoire dans le cadre de la prise en charge des pratiques addictives auxquelles les publics accompagnés seraient confrontés et dans l'optique de favoriser la réduction des risques et des dommages.*

L'opérateur porteur de l'ESSIP devra démontrer la capacité de ses professionnels du soin à travailler avec les travailleurs sociaux (saliés ou non de l'ESSIP) afin d'assurer la complétude et la cohérence de l'accompagnement.

Les porteurs de projets devront identifier les structures avec lesquelles l'ESSIP devra être en lien pour jouer le rôle d'entrée, d'orientation et de maintien dans le parcours de soins : HAD, établissements de santé, professionnels de santé libéraux, structures et dispositifs de l'accompagnement et des soins en addictologie et de santé mentale, les professionnels de l'accompagnement social, de l'hébergement et du logement.

Le recours à des médecins prescripteurs de l'ESSIP doit être prévu par les porteurs de projet, en raison du nombre important de personnes en situation de précarité ne disposant pas de médecin traitant. En effet, les constats réalisés auprès des équipes spécialisées de soins infirmiers précarité, déjà créées en Hauts de France ont mis en évidence qu'un nombre important de personnes en situation de précarité ne disposait pas d'un médecin traitant (de l'ordre du tiers). Aussi, une attention particulière devra être portée dès la formalisation d'un projet d'ESSIP, au partenariat avec les médecins prescripteurs de l'intervention de l'ESSIP (médecins de ville, hospitaliers, dispositif assurance maladie, etc.).

Les ESSIP conventionnent avec un ou plusieurs établissements de santé afin d'assurer la continuité des soins des personnes accompagnées notamment pour les situations où l'hospitalisation s'avère nécessaire.

Afin d'initier un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir les droits des personnes prises en charge par l'ESSIP, cette dernière devra passer une convention avec le SIAO du département où elle agit.

Au regard du public ciblé, les projets d'ESSIP pourront préciser les propositions d'axes de travail avec les partenaires de la prévention et de la promotion de la santé en particulier sur les champs de l'addiction, des troubles cognitifs et de la santé mentale, les obligations réciproques afin de favoriser la complémentarité et de garantir la continuité de la prise en charge.

Elles peuvent participer, en lien avec les structures du territoire, investis dans le champ de l'addictologie, à la distribution et la promotion du matériel de prévention ainsi que du matériel adapté de réduction des risques et des dommages pour les consommateurs de produits psychoactifs par des intervenants formés au préalable à ces pratiques

8. BUDGET

Les places d'ESSIP sont financées à hauteur de **15 700 euros la place**, sur des crédits de l'ONDAM spécifique, soit :

- 109 900 euros pour 7 places sur la Métropole Rouen Normandie,
- 78 500 euros pour 5 places sur la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- 78 500 euros pour 5 places sur la Communauté urbaine Caen la Mer.

Le candidat devra communiquer un dossier financier comprenant :

- **Le programme d'investissements prévisionnel** (nature des opérations, coûts, modes de financement et planning de réalisation) ;
- **Le budget de fonctionnement** sur six mois du service et pour sa première année de fonctionnement.

9. EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

Sur le fondement de l'article L. 312-8 du CASF, les ESSIP devront procéder à des évaluations de leur activité et de la qualité des prestations délivrées notamment au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

10. CALENDRIER

L'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité doit être opérationnelle au 1^{er} décembre 2022.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-04-15-00003

ARRETE DU 15 AVRIL 2022 PORTANT REJET DE
LA DEMANDE DU DOCTEUR VAN HAU NGUYEN
D EXERCER LA PROPHARMACIE A
MAUVES-SUR-HUISNE (61400)

ARRETE DU 15 AVRIL 2022 PORTANT REJET DE LA DEMANDE DU DOCTEUR Van Hau NGUYEN D'EXERCER
LA PROPHARMACIE A MAUVES-SUR-HUISNE (61400)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-3 et suivants et L5125-3 et suivants ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 3 janvier 2022 ;

VU la demande présentée le 29 octobre 2021, déclarée recevable le 3 janvier 2022, par le Dr Van Hau NGUYEN, Docteur en médecine générale inscrit sous le numéro RPPS 10003808804, installé 3 impasse Marguerite de Lorraine – 61400 MAUVES-SUR-HUISNE, en vue d'être autorisé à exercer l'activité de pharmacie et de dispensation des médicaments au domicile des malades sur la commune de MAUVES-SUR-HUISNE (61400) ;

VU le rapport du 14 avril 2022 établi par Monsieur Quentin BOUCHERIE, Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande d'exercice de l'activité de pharmacie et de dispensation des médicaments au domicile des malades sur la commune de MAUVES-SUR-HUISNE (61400), présentée par le Docteur Van Hau NGUYEN ;

CONSIDERANT que la population de MAUVES-SUR-HUISNE a accès par la route à une première pharmacie située à moins de 5 minutes sur la commune de LA CHAPPELLE MONLIGEON (61400) et à deux autres pharmacies à moins de 15 minutes sur la commune de MORTAGNE-AU-PERCHE (61400) ;

CONSIDERANT que la pharmacie la plus proche est desservie deux fois par jour par un transport public motorisé s'arrêtant dans la commune de Mauves sur Huisne. Le temps entre l'aller et le retour est compatible avec un service pharmaceutique de qualité.

CONSIDERANT qu'une offre de transport public est disponible à la demande et se déplace au domicile des personnes à mobilité réduite du lundi au samedi.

CONSIDERANT que les pharmacies situées sur la commune de MORTAGNE-AU-PERCHE proposent occasionnellement une dispensation ou une délivrance à domicile à la demande, la livraison étant parfois assurée par les infirmiers libéraux à la demande des patients ne pouvant pas se déplacer et en concertation avec leur pharmacien;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction contradictoire de la demande effectuée par le pharmacien inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, que les conditions de

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

stockage des médicaments stupéfiants, la gestion des médicaments non utilisés, et les conditions de conservation des médicaments dans la salle prévue pour le stockage ne sont pas conformes aux conditions d'implantation des officines s'appliquant à la pro pharmacie ;

CONSIDERANT que l'intérêt en terme de santé publique d'un exercice de la pro pharmacie sur la commune de MAUVES-SUR-HUISNE (61400) n'est pas démontré ;

ARRETE

Article 1 : Le Docteur Van Hau NGUYEN, Docteur en médecine générale inscrit sous le numéro RPPS 10003808804, installé 3 impasse Marguerite de Lorraine – 61400 MAUVES-SUR-HUISNE, n'est pas autorisé à exercer l'activité de pro pharmacie et de dispensation des médicaments au domicile des malades sur la commune de MAUVES-SUR-HUISNE (61400).

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Le présent arrêté peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

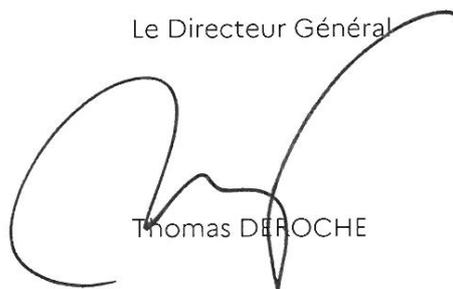
Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, au Docteur Van Hau NGUYEN installé 3 impasse Marguerite de Lorraine – 61400 MAUVES-SUR-HUISNE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 15 avril 2022

Le Directeur Général



Thomas DE ROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie · Siège régional · Espace Claude Monet · 2, place Jean Nouzille · CS 55035 · 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 · www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-04-15-00002

DECISION DU 15 AVRIL 2022 PORTANT
MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE
L' AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU
COTENTIN

**DECISION DU 15 AVRIL 2022 PORTANT MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1948 du Préfet de La Manche accordant une licence en vue de l'ouverture d'une pharmacie dans les locaux de l'hôpital-aspice de Cherbourg ;

VU l'arrêté du 12 septembre 1958 du Préfet de La Manche accordant une licence en vue de l'ouverture d'une pharmacie dans les locaux de l'hôpital-aspice des religieuses à Valognes ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Valognes du centre hospitalier public du Cotentin ;

VU l'arrêté du 3 février 2010 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie modifiant suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Valognes du centre hospitalier de Valognes,

VU l'arrêté du 3 février 2010 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Cherbourg - Octeville du centre hospitalier public du Cotentin afin de regrouper les PUI des sites de Valognes et de Cherbourg – Octeville.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 septembre 2021 ;

VU la demande de Madame Séverine KARRER, Directrice du Centre hospitalier public du Cotentin, 46 rue du Val de Saire, BP 208, 50102 CHERBOURG EN COTENTIN réceptionnée le 15 décembre 2021 et déclarée recevable le 10 janvier 2022, en vue de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier public du Cotentin afin de lui permettre l'exercice de préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Bon Sauveur de La Manche ;

VU le rapport du 11 avril 2022 du Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'avis reçu le 12 avril 2022 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que ces modifications concernent la mise en œuvre d'une activité de sous-traitance de l'instrumentation nécessaire pour l'activité dentaire de la Fondation Bon Sauveur de La Manche par le Centre hospitalier public du Cotentin ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier public du Cotentin est en capacité d'absorber le volume à traiter pour cette activité de stérilisation ; que cet établissement bénéficie du recrutement d'une aide-soignante formée aux soins dentaires ; que les deux établissements, dans le cadre de cette coopération, ont fait converger leur système qualité ;

CONSIDERANT, toutefois, qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé que des adaptations doivent être réalisées et devront être prises en compte dans la ré-autorisation de cette activité en 2024 :

- la pression de la zac du Centre Hospitalier Public du Cotentin n'est pas suffisante pour garantir la classe particulière et la contamination aérienne ;
- la stérilisation du Centre Hospitalier Public du Cotentin n'a plus de temps d'IBODE ce qui influe sur l'ensemble de ses capacités ;
- le Centre Hospitalier Public du Cotentin n'a pas formalisé de convention pour les cas d'urgence nécessitant l'assistance d'un autre établissement ;
- la définition des fonctions et le système qualité de la stérilisation du Centre Hospitalier Public du Cotentin nécessitent des corrections et des adaptations.

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande de la Directrice du Centre hospitalier public du Cotentin situé 46 rue du Val de Saire, BP 208, 50102 CHERBOURG EN COTENTIN, en vue d'obtenir la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de lui permettre l'exercice de préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Bon Sauveur de La Manche est accordée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier public du Cotentin est donc autorisée à assurer une activité de sous-traitance de l'instrumentation nécessaire pour l'activité dentaire de la Fondation Bon Sauveur de La Manche.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 3 : Les autres autorisations détenues par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier public du Cotentin, octroyées selon la réglementation antérieure au décret n°2019-489 du 21 mai 2019, continuent de produire leur effet jusqu'à régularisation prévue dans le décret susvisé.

ARTICLE 4 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télé recours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 15 avril 2022

P/ Le Directeur général,
La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-04-21-00005

DECISION DU 21 AVRIL 2022 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE
CENTRALE » SUR LA COMMUNE DE
BLONVILLE-SUR-MER (14910)

**DECISION DU 21 AVRIL 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE CENTRALE » SUR LA COMMUNE DE BLONVILLE-SUR-MER (14910)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 3 janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 13 mai 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à BLONVILLE-SUR-MER, 49 avenue de la République (licence n° 96) ;

VU le certificat de numérotage du 14 avril 2022 de la mairie de BLONVILLE-SUR-MER, transmis par mail du 19 avril 2022 par le cabinet LLA Experts comptables à SAINT-CONTEST, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE CENTRALE » : 49 avenue Michel d'Ornano 14910 BLONVILLE-SUR-MER, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du Calvados du 13 mai 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie, objet de la licence n° 14#000096, sur la commune de BLONVILLE-SUR-ORNE, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE CENTRALE » est la suivante : 49 avenue Michel d'Ornano 14910 BLONVILLE-SUR-MER.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 avril 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Cour d'appel de Rouen

R28-2022-04-01-00005

décision portant délégation de signature en
matière d'achat public

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 18 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jonathan DOHY en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er mai 2021 ;

Vu notre précédente décision de délégation de signature en date du 9 septembre 2021,

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Jonathan DOHY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

A la condition de transmettre au service budgétaire du service administratif régional tout projet de commande se rapportant à des dépenses non obligatoires, délégation conjointe de leur signature, avec effet au 1^{er} avril 2022, est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

Page 1 sur 3

- S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;

Monsieur Fabien STOCK, secrétaire administratif, responsable adjoint chargé de la gestion budgétaire ;

Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;

Madame Myriam VASNIER, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;

Madame Julie HALLART, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;

Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;

- S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Madame Edith LEGRAND, directrice de greffe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Martine JACQUETTE-BRACKX, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée des services civils ;

Madame Julie THOMAS, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée du service pénal ;

Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe judiciaires chargée de la maintenance et de la sécurité du palais de justice de Rouen ;

Monsieur Jean-Michel NECTOUX, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Élisabeth THAON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Danièle LONGCHAMPT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Alexandra VAUCLAIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Monsieur David AUBER, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Sandra BOINE, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Séverine MERCIER, greffière fonctionnelle au tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Catherine CHENEAU, directrice de greffe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Monsieur Denis ROBERT, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Camille CARPENTIER, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Monsieur Jonathan BRIGGY, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Isabelle SADE, greffière fonctionnelle au tribunal de proximité de Louviers ;

Madame Sophie LEROUX, greffière fonctionnelle au tribunal de proximité de Bernay ;

Monsieur Christophe PERESAN, directeur de greffe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Caroline FOUQUET, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Gaëlle LEPAULE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Pauline VANTARD, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Mathilde PROVOST, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 9 septembre 2021.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables du BOP Grand Nord, aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Lille et publiée au Recueil des Actes Administratifs Régional.

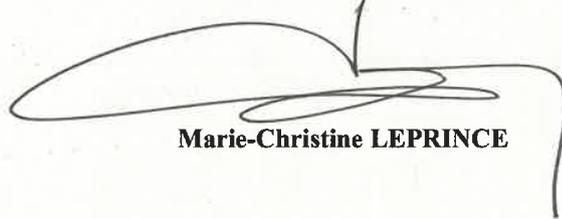
Fait à Rouen, le **01 AVR. 2022**

LA PROCUREURE GÉNÉRALE



Nathalie BÉCACHE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE



Marie-Christine LEPRINCE

11 AVR 2023

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-21-00003

ARRÊTÉ du 21 avril 2022 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d assurance maladie de l Orne



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ du 21 avril 2022
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Aurélie LAMBILLOTTE, adjointe au chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Orne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Mickaël FINOT
Madame Anne-Marie GOSSELIN

Suppléants :

Madame Karine DROUILLET
Monsieur Alain POQUET

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Grégory CORDURIE
Monsieur Patrick GUILLEMIN

Suppléants :

Madame Florise ENAULT
Madame Pascale LAMBERT

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Frédéric COCHU
Madame Nathalie RIPAUX

Suppléants :

Monsieur Samuel BIFFARD
Madame Alexandra GERBIN

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

Madame Sylvie FOLIN

Suppléant :

Monsieur Abdelfattah TOUFFAHI

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Dominique GALLET

Suppléant :

Madame Isabelle RETOUX

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Nathalie LEBOSSÉ
Monsieur Cyrille MAUNOURY
Madame Elodie MORIN
Madame Armelle SEBIRE-LIENHARDT

Suppléants :

Madame Estelle KRANZLIN
Monsieur David WANTIEZ
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

Madame Ann GOEMAERE
Monsieur Guillaume LEPLAT
Monsieur Thierry RENAULT

Suppléants :

(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :
Monsieur Christophe TABOURET

Suppléant :
Monsieur Hervé CORMIER

3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire :
Madame Isabelle BINET
Monsieur Yannick RAPICAULT

Suppléant :
Madame Valérie HEUDIARD
Madame Geneviève MOISSERON

4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire :
Monsieur Jonathan GUICHARD

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :
Madame Pierrette VIENNOT

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :
Monsieur Bruno LIBERT
(non désigné)

Suppléants :
Madame Sophie GOYEZ
(non désigné)

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Monsieur Patrice GANDAIS

6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie

Monsieur Raphaël GODOT

Article 2

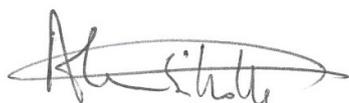
Le présent arrêté prend effet à compter du 24 avril 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

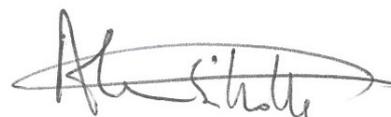
Fait à Rennes, le 21 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef de l'antenne interrégionale
de Rennes de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Aurélie LAMBILLOTTE

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef de l'antenne interrégionale
de Rennes de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Aurélie LAMBILLOTTE

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-19-00004

ARRÊTÉ du 19 avril 2022 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d assurance maladie du Calvados



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ du 19 avril 2022
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Aurélie LAMBILLOTTE, adjointe au chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Francine GUEZENNEC OUDJHANI
Madame Sandrine LEMENAGER

Suppléants :

Monsieur Yvan LEBARBIER
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Fabrice GAUME
Madame Martine VILLALARD

Suppléants :

Monsieur Sébastien DELAUNAY
Madame Marie-Hélène LAMY

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Madame Rose-Emilie LEBOUCHER GESLIN
Madame Lydie POIRIER

Suppléants :

Monsieur Mickaël DELABORDE
Monsieur Loïc TOUZE

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

Madame Nadia NANDELEC

Suppléant :

Monsieur Guillaume TREFOUX

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Sarah THIBAUT

Suppléant :

Monsieur Pascal DESCHAMPS

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Françoise AUMONT-GUERIN
Madame Audrey JEANNE
Madame Ghyslaine JUHASZ
Madame Sandrine MARTHE-ROSE

Suppléants :

Monsieur Jean-Charles PELE
(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Geoffroy CANIVET
Madame Anne VICTOR
(non désigné)

Suppléants :

(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :
Madame Corinne LEVERGEOIS

Suppléant :
Madame Amélie RIOULT

3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire :
Madame Erika DELSAHUT
Monsieur Yvan MABIRE

Suppléant :
Madame Mireille OLLIVIER

4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire :
Monsieur Jean-Jacques FLEURIOT

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :
Monsieur Benoît PEPIN

Suppléant :
Madame Christine DE VANSSAY

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :
Madame Rose KAMTCHOUING
(non désigné)

Suppléants :
Monsieur Gilles LEDOYEN
(non désigné)

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Monsieur Jean-Luc FRANCOIS

6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie

Madame Laurianne DUPONT

Article 2

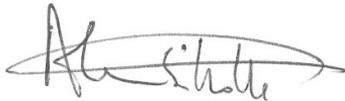
Le présent arrêté prend effet à compter du 24 avril 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

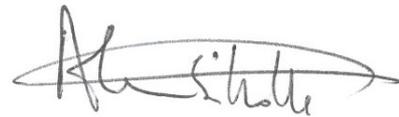
Fait à Rennes, le 19 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef de l'antenne interrégionale
de Rennes de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Aurélie LAMBILLOTTE

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au chef de l'antenne interrégionale
de Rennes de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Aurélie LAMBILLOTTE

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-21-00004

ARRÊTÉ du 21 avril 2022 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d assurance maladie de la Manche



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ du 21 avril 2022
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Virginie BRISELET CAPRON
Monsieur Luc LEBOIS

Suppléants :

Monsieur Fabrice BURNEL
Madame Adeline LEMALLIER

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Pascal LECLERC
Madame Sylvie SURBLED

Suppléants :

Madame Christine HENRY-BLAISOT
Monsieur Arnaud VIMOND

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Madame Sylvie MERIEL
Monsieur Gildas POTEY

Suppléants :

Madame Laurence BREGEAULT-MEREL
Monsieur Sébastien TOLLEMER

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

Monsieur Eric GROULT

Suppléant :

Monsieur Venceslas LECONTE

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Hubert DAILLY

Suppléant :

Monsieur Lionel ADRIEN

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Tony ALFEREZ
Madame Sabrina BEAUFILS
Monsieur David LEGOUET
Monsieur Ludovic ROBBE

Suppléants :

Madame Aurélie DUPARD

(non désigné)

(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Philippe DUPONT
Monsieur Gérald TOUCHARD
(non désigné)

Suppléants :

Monsieur Pascal GUILLET
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :
Madame Chantal LELIEVRE

Suppléant :
Madame Evelyne HUS

3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire :
Monsieur Eric LEBRUMAN
Madame Valérie JOURDAIN

Suppléant :
Madame Laurence BEAUDOIN
Madame Marie PELE

4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire :
Madame Chantal PAYS

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :
Madame Hélène TOUSSAINT DE QUIEVRECOURT

Suppléant :
Madame Marianne THEVENY

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :
Madame Sylvie NOBILET
(non désigné)

Suppléants :
Monsieur Jean-Philippe PASQUIER
(non désigné)

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Madame Marie-Laure LEBARBIER

6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie

Monsieur Raphaël GODOT

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 avril 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 21 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-26-00002

ARRÊTÉ du 26 avril 2022 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d assurance maladie de l Eure



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ du 26 avril 2022
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Nadine HERVAULT
Madame Mylène LEVENEUR

Suppléants :

Monsieur Ludovic BLANCHARD
Monsieur Alexandre TROPPEE

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Patrick THUILLIER
Madame Corinne WARMEL

Suppléants :

Madame Laurence CHAPELLE
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Marc BEAUVILIN
Monsieur Frédéric ZIELINSKI

Suppléants :

Monsieur Thierry DELANDRE
Monsieur Eric EUDE

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

Monsieur Philippe LELEUX

Suppléant :

Madame Pascale ZOBEC

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Guillaume ELOY

Suppléant :

Monsieur Eddy BEHOTTE

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Stéphane DUPUIS
Madame Isabelle GARRABOS
Madame Magali MONCHAU
(non désigné)

Suppléants :

(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Laurent BUSVETRE

Suppléants :

Madame Delphine BELLE
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :
Monsieur Jean-Marc RICHOUX

Suppléant :
Monsieur Eddy DESGROUAS

3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire :
Monsieur Jacques LETHUILLIER
Madame Francine TOUTAIN

Suppléant :
Madame Coralie DELAITRE-VOXEUR
Monsieur Jean-Marc LEVEQUE

4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaires :
(non désigné)

Suppléants :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :
Monsieur Luc COLLIN

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :
Monsieur Léonard NZITUNGA
(non désigné)

Suppléants :
(non désigné)
(non désigné)

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Monsieur Régis HERPIN

6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie

Madame Nathalie NAVARRO

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 avril 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 26 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-26-00003

ARRÊTÉ du 26 avril 2022 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d assurance maladie du Havre



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ du 26 avril 2022
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Jean-Luc JOSSE
Madame Fabienne SAVALE

Suppléants :

Madame Muriel BOUST
Monsieur Laurent DUGAST

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Sylvain CHAPELLE
Monsieur François DUPUIS

Suppléants :

Monsieur Michaël FORTIER
Madame Sandrine GERARD

Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :
Monsieur Laurent DELAUNE
Madame Cathy PREVOST

Suppléants :
Monsieur Hervé BULTEL
Madame Mandy CUFFEL

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire :
(non désigné)

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :
Monsieur Daniel GIROUARD

Suppléant :
Madame Christine CREIS

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :
Monsieur Eric LE MEILLEUR
Madame Manon LERICHE
(non désigné)
(non désigné)

Suppléants :
(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :
Monsieur Florian DERLY
Monsieur Jean-Marc LEVASSEUR
(non désigné)

Suppléants :
(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :
Monsieur Daniel CAVELLIER

Suppléant :
(non désigné)

3° En tant que représentants de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaires :
Monsieur Gilles DESBROUSSES
Monsieur Xavier LEMARCIS

Suppléants :
Monsieur Philippe LECORNU
Monsieur Franck ZITTEL

4° En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire :
(non désigné)

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire :
Madame Brigitte BROUT

Suppléant :
(non désigné)

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :
Monsieur Thierry BROUT
Monsieur Jérémy MONNIER

Suppléants :
(non désigné)
(non désigné)

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale

Madame Véra MONFORT

6° Représentant avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Normandie

Monsieur Pierre RICHARD

Article 2

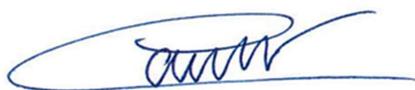
Le présent arrêté prend effet à compter du 28 avril 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 26 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-22-00001

Arrêté modificatif n°1 du 22 avril 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Eure



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n°1 du 22 avril 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure,

Vu les désignations formulées par l'Union des entreprises de proximité (U2P) et la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 28 février 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P), Madame Fabienne MUSTEL est nommée en tant que membre titulaire.

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), Madame Aurélia BUSSY est nommée en tant que membre titulaire.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 22 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-26-00001

Arrêté modificatif n°1 du 26 avril 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n°1 du 26 avril 2022
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de
l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Calvados,

Vu la désignation formulée par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de
santé (UNAASS),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 19 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie du Calvados est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie
désignés au titre de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé
(UNAASS), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Gilles LEDOYEN
précédemment suppléant

Le siège de suppléant de Monsieur Gilles LEDOYEN est déclaré vacant.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 26 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-28-00004

Arrêté modificatif n°3 du 28 avril 2022 portant
modification de la composition du conseil
départemental du Calvados au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Normandie



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°3 du 28 avril 2022
portant modification de la composition du conseil départemental du Calvados
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-2 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 janvier et 18 février 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRETEMENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Morgane PIGNET

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 28 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-04-28-00005

Arrêté modificatif n°4 du 28 avril 2022 portant
modification de la composition du conseil
départemental de l' Eure au sein du conseil
d' administration de l' union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d' allocations familiales de Normandie



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°4 du 28 avril 2022
portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-2 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 janvier, 11 et 18 février 2022,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRETEMENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Delphine BELLE

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 28 avril 2022

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-04-29-00001

Arrêté n°082/2022 en date du 29 Avril 2022 -
Rendant obligatoire la délibération
n°2022/E-CSJ-OC-11 du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Élevages Marins
(CRPMEM) de Normandie relative à l'attribution
temporaire de licences coquille Saint-Jacques
Ouest Cotentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 avril 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 082/2022

Rendant obligatoire la délibération n°2022/E-CSJ-OC-11 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'attribution temporaire de licences coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 15 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération n°2022/E-CSJ-OC-11 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'attribution temporaire de licences coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes
Olivier Marc DION

Destinataires :

CRPMEM Normandie
CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 76-27-14-50
Gendarmerie Maritime Manche Est – Mer du Nord
Douanes
DIRM MEMN – MT et moyens nautiques



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

-Délibération n° 2022/E-CSJ-OC-11

Relative l'attribution temporaire de licences coquille Saint Jacques Ouest Cotentin

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n°700/ 2006 du Conseil du 25 avril 2006 établissant un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche ;

Vu le règlement (CE) n°2103/2004 du 9 décembre 2004 relatif à la transmission de données concernant certaines pêcheries des eaux occidentales et de la mer Baltique ;

Vu le règlement (CE) n°1415/2004 fixant le niveau maximal annuel d'effort de pêche pour certaines zones de pêche et pêcheries ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine (articles L. 912-2, L. 941-1, L. 946-6 , R.111-3 et R. 912-1 à R.912-17) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins modifiée par la délibération n°B48/2021 relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2017 du 20 mars 2017 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°03/2017 du CRPME de Normandie relative à la délégation de compétence du Conseil au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OC-04 du CRPME de

Normandie portant création de la licence de pêche coquille Saint Jacques- gisement Ouest Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°079/2021 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-08 du CRPME de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille saint Jacques, amandes, praires et bivalves) fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint Jacques dans le secteur de Saint Malo ;

Vu l'arrêté n°R53-2021-11-04-00006 portant approbation de la délibération n°2021-030 « coquille Saint Jacques - SM-B » du 29 octobre 2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint Jacques dans le secteur de Saint Malo;

Vu l'arrêté préfectoral n° R53-2020-04-16-002 portant approbation de la délibération n°2019-030 « coquille Saint Jacques -SM-A » du 21 novembre 2019 du CRPME portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint Jacques dans le secteur de Saint-Malo ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°125/2021 modifié rendant obligatoire la délibération n°2021/E-CSJ-OC-22 du CRPME de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2021/2022 ;

Considérant la commission « coquillages » de l'Ouest Cotentin tenue le 8 avril 2022 ;

Considérant l'impact du Brexit et notamment le redécoupage des eaux au large des îles anglo-normandes ;

Considérant l'impossibilité d'accès à l'entièreté de la zone par les navires détenteurs de la licence coquille Saint Jacques secteur Hyperbole ;

Considérant la nécessité de trouver une alternative temporaire dans l'attente de l'octroi d'accès aux zones de Jerseys pour ces navires ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint-Jacques en adéquation avec la ressource disponible ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les équilibres socio-économiques ;

Considérant la consultation écrite du Bureau du lundi 11 avril 2022 au jeudi 14 avril 2022 (quorum atteint avec 13 voix exprimées) ;

Considérant que la décision de la majorité des membres du Bureau (9 voix exprimées favorablement et 4 voix exprimées sans avis) ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1- DEROGATIONS TEMPORAIRES - CREATION D'UN CONTINGENT TEMPORAIRE :

Par dérogation à l'article de la délibération n°2019/C-CSJ-OC-04 portant création de la licence de pêche coquille Saint Jacques gisement Ouest Cotentin, un contingent de 6 licences temporaires est créé sur la zone visée à

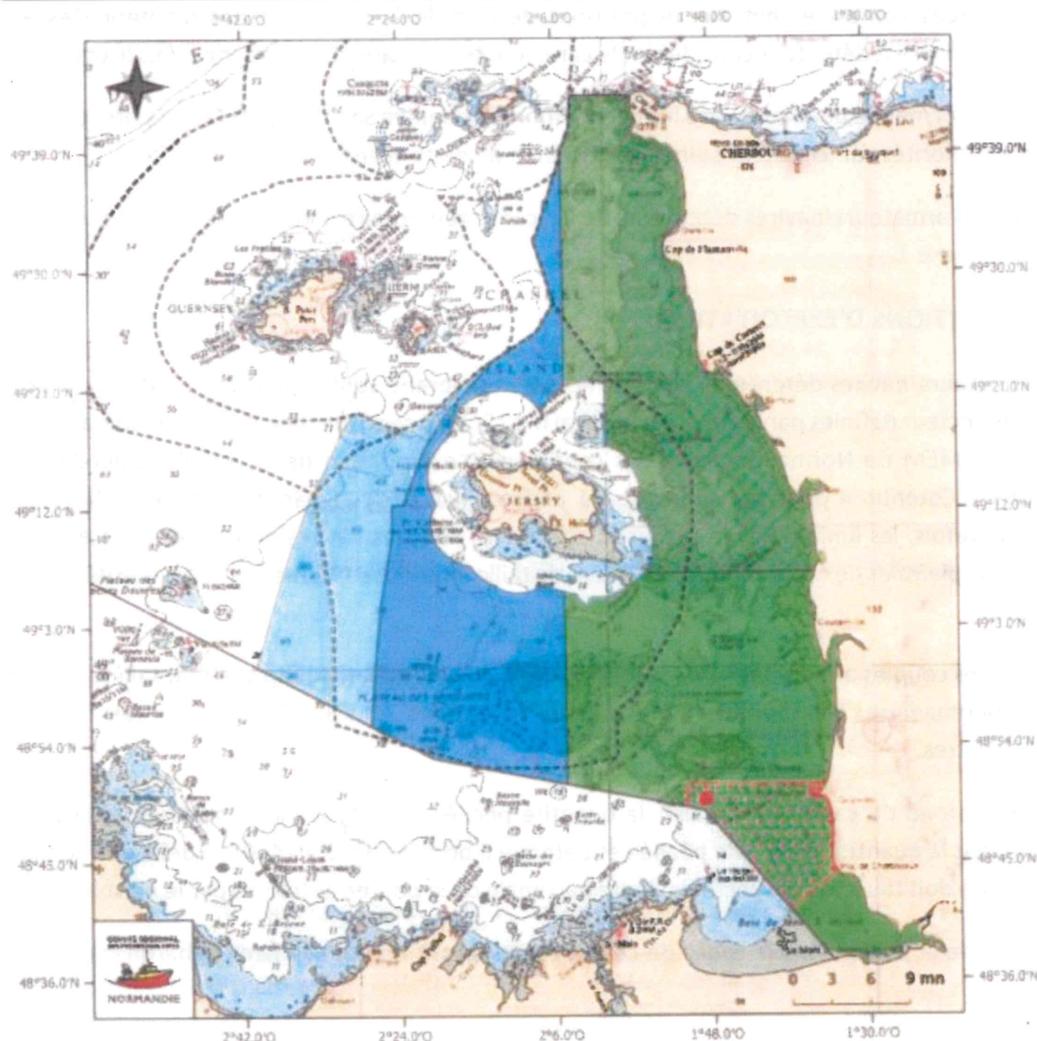
l'article 1 de la délibération susvisée hors zone d'ensemencement (dite zone du Sodio) des coquilles Saint Jacques définies par les coordonnées suivantes :

Limite Nord : parallèle 48°51

Limite Ouest : méridien 01°51'W

Limite Sud : limites séparatives de compétence du Préfet de Bretagne et du préfet de Normandie telle que définie à l'article R 911-3 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Conditions d'exploitation du Gisement de CSJ Ouest Cotentin



Légende

Limites administratives, ports et trait de côte

- Limite Bretagne-Normandie
- - - Limite des eaux territoriales des îles anglo-normandes

Gisements CSJ

Gisement de coquilles saint-jacques

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3

Zones d'ensemencement et cantonnement

- Zone 4 : zone d'ensemencement
- Zone 5 : Cantonnement - interdite aux arts trainants

SCR et projection: WGS84 - World Mercator
 Réalisation: CRPMEM Normandie - Septembre 2020
 Sources: SHOM - CRPMEM Normandie

ARTICLE 2- PRIORITES D'ATTRIBUTION

Par dérogation à l'article 3.1.6 de la délibération n°2020/ATT-08 du CRPME de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants, les navires détenteurs de la licence coquille Saint Jacques Hyperbole EO/DO et de la licence Baie de Seine, ne détenant pas d'accès aux eaux de Jersey en avril 2022, ne détenant pas de licence coquille Saint Jacques sur le gisement de Saint Malo attribué par le CRPME de Bretagne défini par la délibération n°2019-030 susvisée, ayant une dépendance spatiale à la zone Manche Ouest et dont le port d'exploitation est Granville, seront prioritaires pour l'attribution d'une licence temporaire coquille Saint Jacques Ouest Cotentin pour la fin de la campagne 2021-2022 sur le secteur défini à l'article 1^{er}.

Les licences délivrées conformément aux dispositions de l'article 2, ne créent pas d'antériorités au couple armateur-navire qui en est détenteur considérant le caractère temporaire et exceptionnel des licences attribuées.

Les couples armateur/navire détenant cette licence temporaire coquille Saint Jacques Ouest Cotentin ne pourront se prévaloir d'antériorités sur le secteur suite à l'attribution de cette licence.

La liste des couples armateurs/navires détenteurs de la licence temporaire coquille Saint Jacques Ouest Cotentin est fixée dans l'annexe 1.

ARTICLE 3- CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les couples armateurs/navires détenteurs de cette licence temporaire sont soumis aux modalités d'exploitation en vigueur sur le secteur définies par l'arrêté préfectoral n°125/2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/E-CSJ-OC-22 du CRPME de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2021/2022 et par les avenants afférents à cette délibération. Toutefois, les limitations de capture s'appliquant pour les navires concernés et listés en annexe 1 sont similaires aux plafonds de capture pour les navires de taille inférieure à 12 mètres telles que définies à l'article 2.3.3.1.

Par conséquent, les couples armateurs/navires sont limités à une limitation de capture journalière fixée à 1 tonne et au cumul hebdomadaire correspond au cumul fixé par les articles 2.3.3.1 et 2.3.3.2 pour des navires de taille inférieure à 12 mètres.

On entend par plafond de capture journalier la quantité pêchée dans le créneau horaire défini pour chaque secteur ou à défaut la quantité maximale pêchée et détenue à bord de 0h00 à 24h00. Quelle que soit la quantité autorisée, le navire doit toutefois respecter la limite maximale de la pontée autorisée par le permis de navigation.

Les produits issus de la pêche dans le cadre de cette licence seront impérativement débarqués dans le port de Granville.

Les professionnels concernés tendront à communiquer en amont auprès des professionnels des arts dormants leurs zones de pêche pour éviter d'éventuels problèmes de cohabitation.

ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 du code rural.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPMEM de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPMEM, à la DIRM et aux services de contrôles.

Le CRPMEM notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant une rupture du couple armateur/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés.

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins est chargé de l'application de la présente délibération.

**A Cherbourg,
le 24 avril 2022**

**Le Président
du CRPMEM de Normandie**

Dimitri ROGOFF



ANNEXE 1 :

Liste des couples armateurs/navires détenteurs de la licence temporaire ne créant pas d'antériorités

Immatriculation fichier flotte européen FRA000	Nom du navire	Quartier maritime	Immatriculation externe	Longueur (m)	Puissance (kW)
FRA000922443	CAP PILAR	CH	922443	15,95	257
FRA000642969	GALAPAGOS	CH	642969	15,25	257
FRA000711273	HERMES 1	CH	711273	15,97	280
FRA000428363	LA CONFIANCE 2	CH	428363	15,2	242
FRA000730708	LA SOUPAPE I	CH	730708	15,90	257
FRA000935057	PEARL	CH	935057	15,95	250

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-25-00009

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - avril 2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/12/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL LAMIOT L.A.M.B.

14 ROUTE DES AUTHIEUX

27190 EMANVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation comme gérant exploitant de Maxime LAMIOT et l'entrée comme exploitante de Mme Corinne LAMIOT au sein de l'EARL LAMIOT LAMB portant sur 105,6607 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARQUET	- ZC	1
	- ZC	18
	- ZC	19
	- ZC	6
	- ZC	7
	- ZD	7
	- ZD	8
	- ZD	9
CLAVILLE	- D	15
	- D	154
	- D	156
	- D	16
	- D	163
	- D	17
	- D	22
	- D	25
	- D	39
	- X	1
	- X	2
EMANVILLE	- G	230
	- G	232
	- G	233
	- G	236
	- G	237
	- G	238
	- G	239
	- G	242
	- G	266
	- G	267
	- G	268

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

EMANVILLE	- G	276
	- G	279
	- G	280
	- G	285
	- G	396
	- G	400p
	- G	401
	- ZH	18
	- ZH	28
	- ZH	29
	- ZH	30
	- ZK	1
	- ZK	15
	- ZK	16
	- ZK	17
	- ZK	18
	- ZK	2
	- ZK	20
	- ZK	21p
	- ZK	22p
	- ZK	3
	- ZK	4
	- ZK	5
	- ZK	8
	- ZL	15
	- ZM	21
- ZM	54	
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	- AH	28
	- ZD	51
	- ZD	52
	- ZM	45
ORMES	- ZN	15
	- ZN	16
	- ZN	41

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/12/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

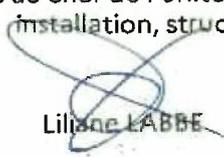
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/12/2021

Le Préfet de l'Eure à
SCEA CALVADOS ODILE TOUTAIN

FERME DE LA COUTERIE

27210 BEUZEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour installation de Maxime LAMIOT comme garant et associé exploitant au sein de la SCEA CALVADOS ODILE TOUTAIN portant sur 3,8716 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEUZEVILLE	- ZI	232
	- ZI	56

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/12/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/12/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL de la CHAPELLE SAINT MARC
44 AVENUE DU DOYEN JUSSIAUME
27110 LE NEUBOURG

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 17,8944 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPEGARD	- ZA	62
LE BOSC DU THEIL - ST NICOLAS DU BOSC	- D	151
	- D	184
	- D	185
	- D	186
	- D	187
	- D	52
	- ZA	2
	- ZA	3
	- ZA	4
	- ZA	6
	- ZA	7
	- ZB	2

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/12/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

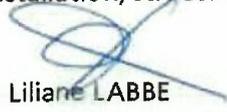
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 14/12/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL DHEYGERS

4 ROUTE DES POMMIERS
LE VILLAGE
27130 ST VICTOR SUR AVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Madame Marilène DHEYGERS comme associée exploitante au sein de l'EARL DHEYGERS portant sur 190,4781 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ARMENTIERES SUR AVRE	- ZB	97
	- ZB	99
BOISSY LES PERCHE - 28340	- A	153
	- A	155
	- A	47
	- A	51
	- A	53
	- A	54
	- A	55
	- ZC	8
	- ZV	1
LA MANCELIERE - 28270	- ZC	17
LES BARILS	- ZC	101
	- ZC	102
	- ZC	130
	- ZC	131
	- ZC	134
	- ZC	158
	- ZC	84
MORVILLIERS - 28340	- ZE	54
	- ZE	9
	- ZH	49
PULLAY	- C	24
ROHAIRE - 28340	- ZC	34
ST VICTOR SUR AVRE	- A	233
	- ZA	10
	- ZA	25

ST VICTOR SUR AVRE

- ZA	27
- ZA	5
- ZA	7
- ZB	1
- ZB	10
- ZB	11
- ZB	27
- ZB	3
- ZB	35
- ZB	41
- ZB	49
- ZB	52
- ZB	53
- ZB	57
- ZB	6
- ZE	7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/12/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/12/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LONCKE ET FILLES

11 RUE DE L EGLISE

27110 ECQUETOT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA LONCKE et FILLES pour l'installation de Mesdames Marie et Féliciane LONCKE portant sur 105,3124 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECQUETOT	- B	129
	- B	130
	- B	181
	- B	199
	- B	324
	- B	325
	- B	326
	- B	330
	- B	680
	- ZB	169
	- ZB	19
	- ZB	25
	- ZB	27
	- ZC	10
	- ZC	11
	- ZC	13
	- ZC	14
	- ZC	27
	- ZC	28
	- ZC	30
	- ZC	39
	- ZC	47
	- ZC	6
	- ZC	7
	- ZC	73
	- ZC	8p
	- ZC	9
	- ZD	25
	- ZD	26
	- ZD	28
- ZD	30	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 -- vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ECQUETOT	- ZD	44
	- ZD	46
	- ZD	54
	- ZD	91
QUATREMARE	- ZB	108
	- ZE	62
	- ZH	55
	- ZH	56
ST AUBIN D ECROSVILLE	- B	214
VENON	- A	192

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/12/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HÉBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/12/2021

Le Préfet de l'Eure à

TARDIVEL MATHIEU

2 RUE DE LA GRANDE MARE

27220 LA FORET DU PARC

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 23,3856 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CROTH	- A	151
	- A	698
	- B	196
	- B	505
	- ZA	20
	- ZA	21
	- ZA	22
	- ZB	117
	- ZC	11
	- ZC	12
	- ZC	26

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/12/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 14/12/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC HAUVILLE

3, LE CLOS DU FORT

27210 FORT MOVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Lucile HAUVILLE et la création du GAEC HAUVILLE par la réunion de la SCEA HAUVILLE, EARL HAUVILLE BAPISTE et EARL DU CLOS DU FORT portant sur 197,7288 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEUZEVILLE	- ZM	25
	- ZM	26
	- ZM	32
	- ZM	54
BOULLEVILLE	- A	116
	- A	15
	- A	16
	- A	25
	- A	30
	- A	40
	- A	44
	- A	47
	- A	48
	- A	7
	- A	8
	- B	197
	- B	214
	- B	335
- B	846	
CONTEVILLE	- AH	87
FORT MOVILLE	- B	169
	- B	406
	- B	493
	- C	114
	- C	164
	- C	298
	- C	308
	- D	524
- ZA	80	

FORT MOVILLE	- ZA	82
	- ZA	83
	- ZA	84
	- ZA	85
	- ZA	86
	- ZA	87
	- ZB	19
	- ZB	20
	- ZB	21
	- ZB	22
	- ZB	24
	- ZB	4
	- ZB	5
	- ZB	7
	- ZE	32
	- ZE	33
- ZE	34	
- ZE	35	
- ZE	8	
FOULBEC	- A	117
	- A	118
	- A	127
	- A	139
	- A	142
	- A	145
	- A	170
	- A	2
	- A	21
	- A	263
	- A	293
	- A	301
	- A	303
	- A	48
- A	49	
- D	101	
MANNEVILLE LA RAOULT	- D	3
	- D	4
	- E	245
	- E	55
	- E	56
	- E	57
	- E	59
	- E	65
- E	66	
MARTAINVILLE	- B	332
	- ZC	28
	- ZD	30
	- ZD	32
	- ZD	33
	- ZD	34A
	- ZD	40
	- ZD	54
	- ZD	80
	- ZD	86
	- ZI	21
	- ZI	23
- ZI	61	
- ZI	63	
ST PIERRE DU VAL	- C	1
	- C	32
	- C	38
	- C	39

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST PIERRE DU VAL	- C	40
	- C	94
	- C	95
TRIQUEVILLE	- F	12
	- F	16
	- F	17
	- F	18
	- F	19
	- F	20
	- F	22
	- F	23
	- F	24
	- F	26
VANNECROCQ	- A	83

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/12/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures


Liliane LABBE

Evreux, le 14/12/2021

Le Préfet de l'Eure à

SCEA SAINT ELOI

1 RUE SAINT SULPICE

27860 HEUDICOURT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 24,836 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HEUDICOURT	- ZD	19
	- ZD	20
	- ZH	3
	- ZH	30
	- ZH	4
	- ZH	5
	- ZH	6
	- ZI	1
SANCOURT	- ZE	9
ST DENIS LE FERMENT	- ZK	11

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/12/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

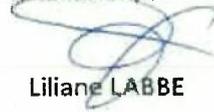
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 21/12/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE BASTOS

10 RUE DE LA CHAPELLE
NOTRE DAME DU PUIT
27320 DROISY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour pour l'entrée de M. Thomas DE BASTOS, comme gérant exploitant de l'EARL DE BASTOS qui exploite 79,9134ha et avec un agrandissement portant sur 13,4233 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
DAMPIERRE SUR AVRE - 28350	- ZD	106
	- ZD	134
DROISY	- ZA	1
	- ZA	13
NONANCOURT	- A	128
	- XA	17

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/12/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 04/01/2022

Le Préfet de l'Eure à

CHOPIN Mélanie

10 BIS RUE DES EPIS

27110 MARBEUF

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,131 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GAUVILLE LA CAMPAGNE	- ZE	19

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/12/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 04/01/2022

Le Préfet de l'Eure à
MILLARD DE MONTRION Matthieu

11 RUE DE L'ABBAYE
27230 LE THEIL NOLENT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 14,1661 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FOLLEVILLE	- D	107
	- D	109
	- D	110
	- D	111
LE THEIL NOLENT	- YA	5
	- ZD	12
	- ZD	16
	- ZD	17

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/12/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-31-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - mars 2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/12/2021

Le Préfet de l'Eure à

DUMONT Vincent

25 IMPASSE DES QUATRE FOSSES

27270 FERRIERES ST HILAIRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 111,9833 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FERRIERES ST HILAIRE	- A	227
	- A	264
	- A	433
	- A	691
	- OB	553
	- OB	565
	- OB	577
	- ZB	18
	- ZE	11
	- ZE	12
	- ZE	19
	- ZE	21
	- ZE	22
	- ZE	23
	- ZE	24
	- ZE	25
	- ZE	26
	- ZE	34
	- ZH	19
	- ZH	2
	- ZH	20
	- ZH	21
	- ZH	22
	- ZH	25
	- ZH	26
	- ZH	32
- ZH	35	
- ZH	4	
- ZH	9	
- ZI	12	
- ZI	59	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

GRAND CAMP	- ZI	89
MESNIL EN OUCHE - GRANDCHAIN	- A	101
	- A	336
	- A	53
	- A	55
	- B	11
	- B	12
	- B	319
	- B	321
	- B	322
	- B	323
	- B	396
	- B	7
	- B	8
	- ZC	12
	- ZC	30
- ZC	35	
- ZC	36	
- ZC	43	
- ZC	6	
TREIS SANTS EN OUCHE - ST AUBIN LE VERTUEUX	- ZD	6
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	- A	56
	- A	69

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/11/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/12/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL POINTEAU-POPOT

11 RUE DES CARRIERES
LA BROUSSE
27220 LA FORET DU PARC

Objet: annule et remplace l'avis de réception en date du 3/12/2021

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'EARL DE LA FORET aux surfaces d'exploitation de l'EARL POINTEAU-POPOT portant sur 33,1784 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GROSSŒUVRE	- XD	20
	- XD	79
LA FORET DU PARC	- XA	26
	- XA	35
PREY	- XD	14

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/11/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

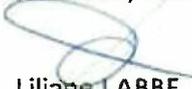
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-25-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - avril 2022



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 13 décembre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur François LEVESQUE

190 Chemin du Beauregard

76850 BEAUMONT le HARENG

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre admission au sein de la SCEA du BEAUREGARD en qualité d'associé-exploitant (sans apport de foncier, néanmoins tout en maintenant une double activité professionnelle), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 29 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BRACQUETUIT	ZO20

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 décembre 2021 sous le numéro 7621256.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 13 décembre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Stéphane LEVESQUE

190 Chemin du Beauregard

76850 BEAUMONT le HARENG

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre admission au sein de la SCEA du BEAUREGARD en qualité d'associé-exploitant (sans apport de foncier, néanmoins ne détenant pas la capacité agricole requise), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 338 ha 53 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC le HARD	ZM28
ETAIMPUIS	AD59 – AD60 – AD68 – AD252 – AD284 – ZS17 - ZP26 – ZP27 – ZP30 – ZS16
BEAUMONT le HARENG	ZE5 – ZE6 – ZE9 – ZE16 – ZE20 -ZE15 – AH173 – AH200 – ZE4 – ZE21 – ZE22 - ZE13
COTTEVRARD	ZL1 – ZL2 – ZL3 - ZL4

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

BRACQUETUIT	ZO20
BOSC MESNIL	ZI08
MAUCOMBLE	AD23 – ZB24
SAINT SAENS	ZA10
ARDOUVAL	AE32 – AE16 – AE22 – AE21 - AE36
St-VICTOR-l'ABBAYE	ZE12 – ZE24 - ZE44

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 décembre 2021 sous le numéro 7621257.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 15 décembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA de BRABANDERE
Monsieur Cédric de BRABANDERE
2 sente de la Mare

76450 BUTOT VENESVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la **SCEA de BRABANDERE**, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 80 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BERTREVILLE	A124

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 décembre 2021 sous le numéro 7621249.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
~~http://www.seine-maritime.gouv.fr~~

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 décembre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Madame Amélie MALAVAL

18 Grande Rue

76660 BURES-en-BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de la votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 79 ha 32 a, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
NESLE HODENG	AE04 – AE15 – AE22 – AP85 – AR58 – AS101 – AD03 – AD15 – AD16 – AH02 – AN09 – AR08 – AR09 – AR13 – AR14 – AR15 – AR16 – AS13 – AS16 – AT26 – AT28 – AT32 – AT33 – AT34 – AT35 – AT46 – AB01 – AB02 – AB17 – AB18 – AB19 – AB20 – AB62 – AB64 – AB74 – AD17 – AE05 – AH10 – AT24 – AT60

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 décembre 2021 sous le numéro 7621264.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
... (le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30

(du lundi au jeudi)

8h30-12h00 / 13h30-16h00

(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 16 décembre 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEVA VIGNOBLE de NORMANDIE
Monsieur Benoît HUE

23 rue Ducatel

76230 QUINCAMPOIX

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de la constitution de votre société, la **SCEVA VIGNOBLE de NORMANDIE**, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 1 ha 76 a, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-PIERRE-de-MANNEVILLE	AD12 – AD13 - AD14

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 décembre 2021 sous le numéro 7621265.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
— (le vendredi)

-2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 décembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Didier BEHAIS

1400 route des Trois Oreilles

76440 FONTAINE-en-BRAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2 ha 95 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
Ste-GENEVIEVE-en-BRAY	AH007 - AH012

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 décembre 2021 sous le numéro 7621266.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
--(du lundi au jeudi)--
8h30-12h00 / 13h30-16h00
--(le vendredi)--

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 décembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL d'ETALONDES
Monsieur Alexandre **LEGRAND**
13 chemin Jeanne d'Arc

76260 ETALONDES

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL ETALONDES, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 139 ha 11 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ETALONDES	B665 – ZA04 – ZB30 – ZA02 – B200 – B201 – ZA01 – A08 – A16 – A374 – A375 – ZB19 – A621 – ZB20 – A486
St-REMY-BOSCROCOURT	ZB29 – B55 – B474 – B488 – B491 – ZH11 – ZH12 – ZH25 – ZH36 – ZB118 – ZB125 – ZB92
BIVILLE/MER	EC80 – EC82 – ZB30 – ZB130 – ZC36 – ZC37 – ZC125 – AB102 – ZC34 – ZC126 – AB93 – ZB44 – ZC129 – ZB31 – ZB72 – ZB74 – ZB42 – ZB70 – ZB46
LE TREPORT	AM144p – AM143
St-MARTIN-le-GAILLARD	ZI11 – ZI13 – ZI14
St-PIERRE-en-VAL	ZE08 – ZE24
EU	E484
BAROMESNIL	ZD18

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 décembre 2021 sous le numéro 7621244.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 décembre 2021

Affaire suivie par : christel BONCORS.
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

à

Monsieur Jean-Baptiste RICOUARD

720 Rte du Château

76110 St-SAUVEUR-d'EMALLEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 122 ha 35 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FONTAINE-la-MALLET	A70
MONTIVILLIERS	AI25 – AI26 – AI30 – AI32 – AI195 – AI34 – AI352 – ZI28 – AH93 – AI24 – ZL02 – AI35 – ZL12
HEUQUEVILLE	ZC24 – ZC27 – ZC14
FONTENAY	ZB06 – ZC72 – ZC119 – ZC138 – ZC143 – ZC145 – ZC148 – ZC141

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 décembre 2021 sous le numéro 7621259.

~~Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.~~

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que Je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

(du lundi au jeudi)

8h30-12h00 / 13h30-16h00

(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-05-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM27/SEATR/22-0170



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/22-170**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 4 novembre 2021 par l'**EARL D'HARSANCOURT**, représentée par Monsieur Jérôme MORIN et Madame Valérie MORIN, domiciliée à BERTHOUVILLE (27800) concernant un agrandissement portant sur 15 ha 9078 sur les communes de BERTHOUVILLE et SAINT CYR DE SALERNE
- Vu la demande concurrente, déposée en date du 27 janvier 2022 par Monsieur **Gwénaël HAROU**, domicilié à SAINT CYR DE SALERNE (27800) concernant un agrandissement portant sur 15 ha 9078 sur la commune de BERTHOUVILLE et SAINT CYR DE SALERNE
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour la demande de l'**EARL D'HARSANCOURT** en date du 1^{er} février 2022
- Vu l'avis émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 24 mars 2022

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) Normand dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de l'**EARL D'HARSANCOURT** relève du rang de **priorité 5** du SDREA Normand, à savoir : « *Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur **Gwénaël HAROU** relève du rang de **priorité 4** du SDREA Normand, à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 70 hectares majorée pour les sociétés de*

35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} pilier et plafonnée à 140 hectares »

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL D'HARSANCOURT** n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur **Gwénaël HAROU** en ce qui concerne les 15 ha 9078 situés sur les communes de BERTHOUVILLE et ST CYR DE SALERNE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'**EARL d'HARSANCOURT**, représentée par Monsieur Jérôme MORIN et Madame Valérie MORIN, domiciliée à BERTHOUVILLE (27800), **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **15 ha 9078** sur les communes de :
BERTHOUVILLE (27800) - référence cadastrale : **YB1**
SAINT CYR DE SALERNE (27800) - référence cadastrale : **YA1**
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BERTHOUVILLE et SAINT CYR DE SALERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **- 5 AVR. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-05-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM27/SEATR/22-0171



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/22-171**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 5 novembre 2021 par le **GAEC DE L'ANDELLE**, représenté par Messieurs Louis BETON et Arnaud EDELIN, dont le siège d'exploitation est situé à PERRUEL (27910) concernant un agrandissement portant sur 16 ha 8671 ha sur la commune de PERRUEL
- Vu la demande concurrente, déposée en date du 25 janvier 2022 par l'**EARL MOREL**, représentée par Madame Catherine MOREL et Monsieur Jean-Claude MOREL et Monsieur Dany MOREL (nouvel associé entrant), dont le siège d'exploitation est situé à DOUVILLE SUR ANDELLE (27380) concernant l'installation de Monsieur Dany MOREL avec un agrandissement portant sur 16 ha 8671 sur la commune de PERRUEL
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour la demande du **GAEC DE L'ANDELLE** en date du 20 janvier 2022
- Vu l'avis émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 24 mars 2022

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande du **GAEC DE L'ANDELLE** relèverait du rang de **priorité 5** du SDREA de la région Normandie, à savoir : « *Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que la demande de l'**EARL MOREL**, relèverait du rang **priorité 2** du SDREA de la région Normandie, à

savoir : « Installations aidées, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares »

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL MOREL** est prioritaire sur la demande du **GAEC DE L'ANDELLE** en ce qui concerne les 16 ha 8671 situés sur la commune de PERRUUEL référencés ZA228 - ZA229 - ZA251

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC DE L'ANDELLE**, représenté par Messieurs Louis BETON et Arnaud EDELIN, dont le siège d'exploitation est situé à PERRUUEL (27910), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **16 ha 8671** sur les communes de :
PERRUUEL (27910) - référence cadastrale : ZA228 - ZA229 - ZA251
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PERRUUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **- 5 AVR. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VARENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-12-00009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/22-0005



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-005**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 4 novembre 2021 par le **GAEC du Marignon**, représenté par Jean-Claude, Olivier et Guillaume CROCHET, dont le siège d'exploitation est situé à Le Teilleul (50640), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **14 ha 30** situés à Le Teilleul (ZB-21-22) et Husson (C-298-299)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée le 23 décembre 2021 par l'**EARL du Domaine Peignon**, représentée par Mickaël et Amélie RUAULT, dont le siège d'exploitation est situé à Le Teilleul (50640), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **14 ha 30** situés à Le Teilleul (ZB-21-22) et Husson (C-298-299)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée le 4 janvier 2022, par l'**EARL Leray**, représentée par Régis LERAY, dont le siège d'exploitation est situé à Mortain Bocage (50140), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **14 ha 30** situés à Le Teilleul (ZB-21-22) et Husson (C-298-299)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour le **GAEC du Marignon**, en date du 18 janvier 2022
- Vu l'**avis favorable** émis par la SESCO lors de sa séance du 4 avril 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation de l'**EARL du Domaine Peignon**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3

- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande du **GAEC du Marignon** relève du **rang 5** priorité: « *Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de l'**EARL du Domaine Peignon** relève du **rang 5** priorité: « *Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de l'**EARL Leray**, si elle était soumise, relèverait du **rang 4** priorité: « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares* »
- que par conséquent, la demande du **EARL du Domaine Peignon** relève d'un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL Leray

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'**EARL du Domaine Peignon**, représentée par Mickaël et Amélie RUAULT, dont le siège d'exploitation est situé à Le Teilleul (50640), **n'est pas autorisé** à exploiter 14 ha 30 situés à Le Teilleul (ZB-21-22) et Husson (C-298-299)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Le Teilleul et Husson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le **12 AVR. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-12-00008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/22-004



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-004**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 4 novembre 2021 par le **GAEC du Marignon**, représenté par Jean-Claude, Olivier et Guillaume CROCHET, dont le siège d'exploitation est situé à Le Teilleul (50640), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **14 ha 30** situés à Le Teilleul (ZB-21-22) et Husson (C-298-299)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée le 23 décembre 2021 par l'**EARL du Domaine Peignon**, représentée par Mickaël et Amélie RUAULT, dont le siège d'exploitation est situé à Le Teilleul (50640), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **14 ha 30** situés à Le Teilleul (ZB-21-22) et Husson (C-298-299)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée le 4 janvier 2022, par l'**EARL Leray**, représentée par Régis LERAY, dont le siège d'exploitation est situé à Mortain Bocage (50140), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **14 ha 30** situés à Le Teilleul (ZB-21-22) et Husson (C-298-299)
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour le **GAEC du Marignon**, en date du 18 janvier 2022
- Vu l'**avis défavorable** émis par la SESCO lors de sa séance du 4 avril 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation du **GAEC du Marignon**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3

- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande du **GAEC du Marignon** relève du **rang 5** priorité: « *Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de l'**EARL du Domaine Peignon** relève du **rang 5** priorité: « *Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de l'**EARL Leray**, si elle était soumise, relèverait du **rang 4** priorité: « *Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares* »
- que par conséquent, la demande du **GAEC du Marignon** relève d'un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL Leray

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC du Marignon**, représenté par Jean-Claude, Olivier et Guillaume CROCHET, dont le siège d'exploitation est situé à Le Teilleul (50640), **n'est pas autorisé** à exploiter 14 ha 30 situés à Le Teilleul (ZB-21-22) et Husson (C-298-299)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Le Teilleul et Husson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le **12 AVR. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-17-00016

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/22-0013



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-013**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 2 novembre 2021 par Monsieur **Marc DUMESNIL**, dont le siège d'exploitation est situé à La Cerlangue (76430), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 18 ha 19, située sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville en Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente présentée le 20 janvier 2022 par l'**EARL LETENDRE** (constituée de Monsieur Denis LETENDRE), dont le siège social est situé à BREAUITE (76110), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 18 ha 19, située sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville en Seine-Maritime, dans le cadre de l'installation aidée de Madame Alice LETENDRE au sein de l'EARL

Considérant

- que la demande de Monsieur **Marc DUMESNIL** consiste en un agrandissement et relève du **rang 5** de priorité du SDREA : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5* »
- que la demande de l'**EARL LETENDRE** consiste en une installation aidée et relève du **rang 2** de priorité du SDREA : « *Installations aidées y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares* »
- l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 1^{er} mars 2022, en ce qui concerne les deux demandes d'autorisation d'exploiter présentées par Monsieur **Marc DUMESNIL** et l'**EARL LETENDRE**
- que cet avis est non conforme au SDREA normand
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL LETENDRE** est prioritaire par rapport à la demande de Monsieur **Marc DUMESNIL**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'**EARL LETENDRE** (constituée de Mr Denis LETENDRE et Alice LETENDRE), dont le siège social est situé à BREaute (76110), **est autorisé** à exploiter une superficie de **18 ha 19**, située sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville, *réf. cadastrales : D0208p – D0595p – AB0002p*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint-Vigor-d'Ymonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

17 MARS 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUIHIAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-05-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0169



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/22-169**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 4 novembre 2021 par l'**EARL D'HARSANCOURT**, représentée par Monsieur Jérôme MORIN et Madame Valérie MORIN, domiciliée à BERTHOUVILLE (27800) concernant un agrandissement portant sur 15 ha 9078 sur les communes de BERTHOUVILLE et SAINT CYR DE SALERNE
- Vu la demande concurrente, déposée en date du 27 janvier 2022 par Monsieur **Gwénaél HAROU**, domicilié à SAINT CYR DE SALERNE (27800) concernant un agrandissement portant sur 15 ha 9078 sur la commune de BERTHOUVILLE et SAINT CYR DE SALERNE
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour la demande de l'**EARL D'HARSANCOURT** en date du 1^{er} février 2022
- Vu l'avis émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 24 mars 2022

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) Normand dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de l'**EARL D'HARSANCOURT** relève du rang de **priorité 5** du SDREA Normand, à savoir : « *Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur **Gwénaél HAROU** relève du rang de **priorité 4** du SDREA Normand, à savoir : « *Consolidation d'une exploitation agricole dans la limite d'une surface totale après reprise fixée à 70 hectares majorée pour les sociétés de*

35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} pilier et plafonnée à 140 hectares »

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur **Gwénaël HAROU** est prioritaire sur la demande de l'**EARL D'HARSANCOURT** en ce qui concerne les 15 ha 9078 situés sur les communes de BERTHOUVILLE et ST CYR DE SALERNE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

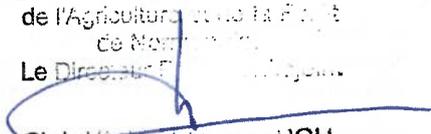
- Article 1^{er}** Monsieur **Gwénaël HAROU**, domicilié à SAINT CYR DE SALERNE (27800), est autorisé à exploiter une superficie de **15 ha 9078** sur les communes de :
BERTHOUVILLE (27800) - référence cadastrale : *YB1*
SAINT CYR DE SALERNE (27800) - référence cadastrale : *YA1*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BERTHOUVILLE et SAINT CYR DE SALERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **- 5 AVR. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,

Le Directeur


Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-05-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0172



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/22-172**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 5 novembre 2021 par le **GAEC DE L'ANDELLE**, représenté par Messieurs Louis BETON et Arnaud EDELIN, dont le siège d'exploitation est situé à PERRUEL (27910) concernant un agrandissement portant sur 16 ha 8671 ha sur la commune de PERRUEL
- Vu la demande concurrente, déposée en date du 25 janvier 2022 par l'**EARL MOREL**, représentée par Madame Catherine MOREL, Monsieur Jean-Claude MOREL et Monsieur Dany MOREL (nouvel associé entrant), dont le siège d'exploitation est situé à DOUVILLE SUR ANDELLE (27380) concernant l'installation de Monsieur Dany MOREL avec un agrandissement portant sur 16 ha 8671 sur la commune de PERRUEL
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen pour la demande du **GAEC DE L'ANDELLE** en date du 20 janvier 2022
- Vu l'avis émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 24 mars 2022

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande du **GAEC DE L'ANDELLE** relèverait du rang de **priorité 5** du SDREA de la région Normandie, à savoir : « *Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que la demande de l'**EARL MOREL**, relèverait du rang **priorité 2** du SDREA de la région Normandie, à

savoir : « Installations aidées, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 hectares »

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DE L'ANDELLE** n'est pas prioritaire sur la demande de **L'EARL MOREL** en ce qui concerne les 16 ha 8671 situés sur la commune de PERRUUEL référencés ZA228 - ZA229 - ZA251

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'**EARL MOREL** représentée par Madame Catherine MOREL, Monsieur Jean-Claude MOREL et Monsieur Dany MOREL (nouvel associé entrant), dont le siège d'exploitation est situé à DOUVILLE SUR ANDELLE (27380), **est autorisé** à exploiter une superficie de **16 ha 8671** sur les communes de :
PERRUUEL (27910) - référence cadastrale : ZA228 - ZA229 - ZA251
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PERRUUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **- 5 AVR. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-12-00010

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-0006



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-006**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 6 août 2021 par le **GAEC de la Grésillière**, représenté par Monsieur Christophe LECHABLE et Madame Nelly LECHABLE, dont le siège d'exploitation est situé à « La Grésillière » Saint Georges de Reintembault (35420), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **11 ha 99** situés à Virey (ZO-23), et ayant donné lieu à l'arrêté de refus n° DDTM50/SEAT/21-0169 en date du 21 décembre 2021
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente à la demande du GAEC de la Grésillière et non soumise au contrôle des structures, déposée le 22 octobre 2021 par Monsieur **Abel COUETTE**, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Hilaire du Harcouët (50600), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de **17 ha 65** situés à Virey (ZO-23-2)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter, déposée le 24 décembre 2021 par l'**EARL de la Michelotière**, représentée par Monsieur Alain LERICOLLAIS, Madame Sylvie LERICOLLAIS et Monsieur Damien LERICOLLAIS (nouvel associé entrant), dont le siège d'exploitation est situé à Saint Hilaire du Harcouët (50600), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **17 ha 65** situés à Virey (ZO-23-2) dans le cadre de l'installation de Monsieur Damien LERICOLLAIS au sein de l'**EARL de la Michelotière**
- Vu que la demande de l'EARL de la Michelotière est successive de celles du GAEC de la Grésillière
- Vu l'avis **favorable** émis par la SESCO lors de sa séance du 4 avril 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation de l'**EARL de la Michelotière**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que la demande de l'**EARL de la Michelotière** consiste en l'installation aidée au sein de l'EARL de Monsieur Damien LERICOLLAIS, bénéficiant du statut de Jeune Agriculteur avec un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de l'**EARL de la Michelotière** relève du **rang 2** de priorité : « Installations aidées telles que définies à l'article 1, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 ha, majorée de 70 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonné à 350 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de Monsieur **Abel COUETTE**, si elle était soumise, relèverait du **rang 4** de priorité : « Consolidations d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de l'**EARL de la Michelotière** relève du **rang 5** priorité : « Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que par conséquent, la demande de l'**EARL de la Michelotière** relève d'un rang de priorité supérieure à celui de M. Abel COUETTE, si celle-ci était soumise

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'**EARL de la Michelotière** représentée par Monsieur Alain LERICOLLAIS, Madame Sylvie LERICOLLAIS et Monsieur Damien LERICOLLAIS (nouvel associé entrant), dont le siège d'exploitation est situé à Saint Hilaire du Harcouët (50600), **est autorisé** à exploiter **17 ha 65** situés à Virey (ZO-23-2)
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de VIREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le **12 AVR. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-25-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-007



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-007**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° DDTM50/SEAT/22-006

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 6 août 2021 par le **GAEC de la Grésillière**, représenté par Monsieur Christophe LECHABLE et Madame Nelly LECHABLE, dont le siège d'exploitation est situé à « La Grésillière » Saint Georges de Reintembault (35420), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **11 ha 99** situés à Virey (ZO-23), et ayant donné lieu à l'arrêté de refus n° DDTM50/SEAT/21-0169 en date du 21 décembre 2021
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente à la demande du GAEC de la Grésillière et non soumise au contrôle des structures, déposée le 22 octobre 2021 par Monsieur **Abel COUETTE**, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Hilaire du Harcouët (50600), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de **17 ha 65** situés à Virey (ZO-23-2)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter, déposée le 24 décembre 2021 par l'**EARL de la Michelotière**, représentée par Monsieur Alain LERICOLLAIS, Madame Sylvie LERICOLLAIS et Monsieur Damien LERICOLLAIS (nouvel associé entrant), dont le siège d'exploitation est situé à Saint Hilaire du Harcouët (50600), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **17 ha 65** situés à Virey (ZO-23-2) dans le cadre de l'installation de Monsieur Damien LERICOLLAIS au sein de l'**EARL de la Michelotière**
- Vu que la demande de l'EARL de la Michelotière est successive de celles du GAEC de la Grésillière
- Vu l'avis **favorable** émis par la SESCO lors de sa séance du 4 avril 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation de l'**EARL de la Michelotière**

Vu l'autorisation d'exploiter n° DDTM50/SEAT/22-006 délivrée le 12 avril 2022 à l'**EARL de la Michelotière**

Considérant

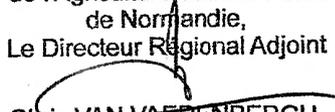
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que la précédente décision d'autorisation d'exploiter n° DDTM50/SEAT/22-006 délivrée le 12 avril 2022 à l'**EARL de la Michelotière** comportait une erreur de nomination
- que la demande de l'**EARL de la Michelotière** consiste en l'installation aidée au sein de l'EARL de Monsieur Damien LERICOLLAIS, bénéficiant du statut de Jeune Agriculteur avec un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de l'**EARL de la Michelotière** relève du **rang de priorité 2** : « Installations aidées telles que définies à l'article 1, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 ha, majorée de 70 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonné à 350 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de Monsieur **Abel COUETTE**, si elle était soumise, relèverait du **rang de priorité 4** : « Consolidations d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 ha »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande du **GAEC de la Grésillière** relève du **rang de priorité 5** : « Autres installations ou agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou en société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que par conséquent, la demande de l'**EARL de la Michelotière** relève d'un rang de priorité supérieure à celui de M. Abel COUETTE, si celle-ci était soumise

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La présente décision annule et remplace la décision précédente n° DDTM50/SEAT/22-006 délivrée le 12 avril 2022
- Article 2** L'**EARL de la Michelotière** représentée par Monsieur Alain LERICOLLAIS, Madame Sylvie LERICOLLAIS et Monsieur Damien LERICOLLAIS (nouvel associé entrant), dont le siège d'exploitation est situé à Saint Hilaire du Harcouët (50600), **est autorisée** à exploiter une surface de **17 ha 65** située à Virey (ZO-23-2)
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de VIREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **25 AVR. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation
Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-22-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-0014



DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-014

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 6 mai 2021 par **Monsieur Tony BACHELET**, dont le siège d'exploitation est situé à BEAUVOIR-en-LYONS (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 10 ha 38, située sur la commune de Beauvoir-en-Lyons en Seine-Maritime, et ayant obtenu une décision d'autorisation d'exploiter n° DDTM76/SEA/21-055 en date du 25 mai 2021
- Vu la demande déposée le 27 décembre 2021 par la **SCEA CAMP JEAN** (constituée de Madame Sylvie SYNAEVE, Monsieur Jean-Luc SYNAEVE, Monsieur Thomas SYNAEVE et de Monsieur Pascal LEVISTRE, nouvel associé entrant), dont le siège social est situé à LA FEUILLIE (76220), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 136 ha 83, située sur les communes de La Feuillie, Beauvoir-en-Lyons, Argueil et Fry en Seine-Maritime, dans le cadre d'une réunion d'exploitations avec mise à disposition des biens de **Monsieur Pascal LEVISTRE**
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 5 avril 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA CAMP JEAN**

Considérant

- que les demandes de la **SCEA CAMP JEAN** et de **Monsieur Tony BACHELET** relèvent toutes les deux du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de la **SCEA CAMP JEAN** et de **Monsieur Tony BACHELET** relèvent du même rang de priorité du SDREA et par conséquent, doivent être départagées entre elles pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- que les critères d'appréciation permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	SCEA CAMP JEAN	Tony BACHELET
Critères		
Dimension économique	3	0
Diversité des productions	1 Dominante élevage Exploitation en agriculture biologique	0
Performance économique/envi.	1 Certification AB de l'ensemble de l'exploitation	0
Degré de participation	1 100 %	1 100 %
Nombre d'emplois	1 4 chefs d'exploitation à titre principal + 1 salarié à temps partiel	0 1 chef d'exploitation à titre principal + 1 salarié à temps partiel
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	0 reprise de parcelles situées à plus de 5km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 reprise de parcelles situées à moins de 5km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
Situation personnelle	0	0
Total	7	3

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la **SCEA CAMP JEAN** est d'un rang de priorité supérieure à la demande de **Monsieur Tony BACHELET**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** La **SCEA CAMP JEAN**, constituée de Madame Sylvie SYNAEVE, Monsieur Jean-Luc SYNAEVE, Monsieur Thomas SYNAEVE et de Monsieur Pascal LEVISTRE, dont le siège social est situé à LA FEUILLIE (76220), **est autorisée** à exploiter une superficie de **136 ha 83**, située sur les communes de :
BEAUVOIR-EN-LYONS – réf. cadastrales : *C60 – C61 – C71 – C89 – E393 – E394 – E395 – E570*
FRY – réf. cadastrales : *B242 – B244*
ARGUEIL – réf. cadastrales : *A21*
LA FEUILLIE – réf. cadastrales : *E140 – E141 – D16 – D22 – D542 – A236 – A247 – A248 – A226 – A217 – B251 – B41 – B42 – B34 – B35 – B22 – B25 – E124 – E125 – E126 – E265 – E164 – E262 – E168 – E170 – E138 – E139 – C21 – J66 – A165 – A293 – A295 – A240 – A241 – B26 – B27 – B29 – B120 – B133 – B134 – B225 – B121 – B231 – D02 – D05 – D09 – D03 – D10 – D04 – D21 – D543 – D25 – D08 – D838 – D569 – C22 – B115 – B305 – B30 – B320 – B107 – B116*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
– soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
– soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
– soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de La Feuillie, Beauvoir-en-Lyons, Argueil et Fry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **22 AVR. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-29-00008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/22-0171



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/2022-0171**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Calvados et la section économie et structures
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 21 octobre 2021 par Monsieur **LAMY Cédric**, dont le siège d'exploitation est situé à AURE SUR MER (14710), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **42 ha 92**, situés sur les communes d'AURE SUR MER (14710), ETREHAM (14400) et de SURRAIN (14710), dont 8 ha 63 en concurrence avec la demande de Monsieur ROGER Pascal
- Vu la demande concurrente présentée le 13 décembre 2021 par Monsieur **ROGER Pascal**, dont le siège d'exploitation est situé à TOUR EN BESSIN (14400), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **8 ha 63**, situés sur les communes d'AURE SUR MER (14710) et de SURRAIN (14710)
- Vu l'autorisation tacite d'exploiter accordée le 20 avril 2020 à Monsieur **ROGER Pascal**, concernant les parcelles A13 - A174 - A521 - ZA29, situés sur la commune d'ETREHAM et d'une superficie de 11 ha 63
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 13 janvier 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAMY Cédric
- Vu l'autorisation d'exploiter accordée le 7 février 2022 à Monsieur **LAMY Cédric**, concernant 34 ha 29 situés sur les communes d'AURE SUR MER (*références cadastrales : A116 – A118*) et ETREHAM (*références cadastrales : A5 – A6 – A9 – A10 – A13 – A15 – A16 – A17 – A18 – A29 – A30 – A188 – A189 – A191 – A521*), dont les parcelles A13 et A521, en concurrence avec la demande de M. ROGER Pascal, situées sur la commune d'ETREHAM et d'une superficie de 4 ha 58

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- les priorités définies par le SDREA dans son article 3
- que les demandes respectives de Monsieur LAMY Cédric et de Monsieur ROGER Pascal sont en situation de concurrence sur 8 ha 63, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- que la demande présentée par Monsieur LAMY Cédric, dont la superficie de son exploitation individuelle est de 42 ha 92, repose sur un agrandissement d'une exploitation existante
- que Monsieur LAMY Cédric est également exploitant au sein de la SCEA DU CAPITAINE sur 277 ha 41 et sur 76 ha 96 au sein de l'EARL HUBERT, ramenant la surface totale après reprise à 337 ha 29
- que la demande concurrente, présentée par Monsieur ROGER Pascal, dont la superficie totale est de 24 ha 26, repose sur un agrandissement d'une exploitation existante
- que Monsieur **ROGER Pascal** est déjà titulaire d'une autorisation d'exploiter sur les parcelles A13 et A521 (ETREHAM) en date du 20 avril 2020
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de Monsieur **LAMY Cédric** relève du **rang 6** de priorité : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de Monsieur **ROGER Pascal**, si elle était soumise, relèverait du **rang 4** de priorité : « *Consolidations d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise à 70 hectares* »
- qu'en conséquence, l'opération de **Monsieur LAMY Cédric**, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur la demande de Monsieur ROGER Pascal
- que l'autorisation d'exploiter n° DDTM14/SA/2022-0167, accordée à Monsieur **LAMY Cédric** en date du 7 février 2022, concernant les parcelles A13 et A521 (ETREHAM) n'est pas conforme aux priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Normandie et par conséquent illégale
- que l'administration peut retirer de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers, une décision illégale, dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision, conformément à l'article L242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'arrêté du Préfet de la région Normandie n° DDTM/SA/22-0167 délivré à Monsieur **LAMY Cédric**, en date du 7 février 2022 est **abrogé**
- Article 2** Monsieur **LAMY Cédric**, dont le siège d'exploitation est situé à AURE SUR MER (14710), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de **13 ha 21**, située à :
 AURE SUR MER (14710) - références cadastrales : *AO22- OC89 – A115 – A136 – A137- A274*
 SURRAIN (14710) - références cadastrales : *ZC16*
 ETREHAM (14400) - références cadastrales : *A13 – A521*
- Article 3** Monsieur **LAMY Cédric**, dont le siège d'exploitation est situé à AURE SUR MER (14520), **est autorisé** à exploiter une superficie de **29 ha 71**, située à :
 AURE SUR MER (14710) - références cadastrales : *A116 – A118*
 ETREHAM (14400) - références cadastrales : *A5 – A6 – A9 - A10 – A15 – A16 – A17 – A18 – A29 – A30 – A188 - A189 – A191*
- Article 4** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
 - soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt et les maires des communes d'AURE SUR MER, de SURRAIN et d'ETREHAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **29 MARS 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-04-28-00006

Décision portant subdélégation de signature en
matière de métrologie légale

**Décision portant subdélégation de signature
en matière de métrologie légale**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;
- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie
- Vu** l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-024 du 30 mars 2021 du préfet de l'Eure portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°21-045 du 19 avril 2021 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-101-VN du 22 novembre 2021 du préfet de la Manche portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°1122-22-10-037 du 11 février 2022 du préfet de l'Orne portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie ;
- Vu** l'arrêté du 27 avril 2022 du préfet du Calvados, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** la décision du 7 avril 2022 de la DREETS de Normandie portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale,

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, subdélégation est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer au nom de l'autorité préfectorale compétente, les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure ; à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ; à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation,

- en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;
- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
 - à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
 - à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
 - à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
 - à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
 - à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
 - à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ; arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
 - à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
 - à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité) ;
 - à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973 susvisé) ;
 - à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 1973, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 13 janvier 2020) ;
 - à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé) ;

- au maintien des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées en application de l'article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;
- à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUMESNIL, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL et de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, subdélégation est donnée à Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du service « métrologie », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ et de Monsieur Fabrice GRINDEL, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric CONDÉ, adjoint au chef du service « métrologie », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 5 : La décision du 7 avril 2022 susvisée portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : La directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les subdélégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sera également publiée aux recueils respectifs des cinq préfectures de département de cette même région.

Fait à Rouen le 28 avril 2022

Pour les préfets de département
et par délégation,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-04-25-00001

Décision 2022-42-Subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-42

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-028 du 5 mars 2021 du portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de l'intérieur, du ministère de l'économie et des finances ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

l'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

la convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des CC

Subdélégation de signature est donnée à messieurs Yves SALAÜN et David WITT, directeurs régionaux adjoints et à madame Manuella BELLOUARD, cheffe du service du pilotage régional par intérim, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions		Programmes	BOP, UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	ECAM
	181	Prévention des Risques	PR
	203	Infrastructures et Services de Transport	IST
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
	159	Expertise, Information Géographique et Météorologie	CGDD
Logement	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'Etat	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
Gestion de patrimoine immobilier de l'Etat	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Ecologie	TECO

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à messieurs Yves SALAÜN et David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service ressources naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
Catherine FAUBERT	Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Véronique FEENY-FEREOL	Ajointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Denis RUNGETTE	Chef du bureau biodiversité terrestre avec les territoires
Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
Thomas BIERO	Responsable de l'unité territoires labellisés
Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du laboratoire d'hydrobiologie
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues

Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire
--------------------	---------------------------

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Hélène BUHOT	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
Nicolas PUCHALSKI	Chef du pôle évaluation environnementale
François ANFRAY	Chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Sébastien FAUCON	Chef de l'unité construction
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Christian LE NORMAND	Responsable du pôle budgétaire et financier

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Mallorie HUGUET	Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales
Thomas GERGAUD	Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
François WEBER	Chef du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
Isabelle FREBOURG	Cheffe du bureau des risques technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest
Daniel BABEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Louis JOUVET	Chef du service mobilités et infrastructures
Rémi CORGET	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Julien ARPAIA	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures , responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Didier MENANT	Responsable du pôle projets ferroviaires
Jean-Matthieu FARENC	Responsable du pôle mobilités
Sylvain RENAUD	Adjoint au responsable du pôle mobilités
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Adjoint de la responsable de l'unité de gestion financières

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, Chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Jean-Marc SARTHOU	Chef du bureau gestion des entreprises de transport
Serge BLANDIN	Chef du bureau contrôle des transports

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Manuella BELLOUARD	Cheffe du service du pilotage régional par intérim

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Manuella BELLOUARD	Secrétaire générale
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 16 mars 2022
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
Thierry REZEAU	Chef du bureau des technologies de l'information
Olivier LEFEVRE	Chef du bureau de la documentation et des archives
Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du bureau des ressources humaines
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier

Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
-----------------	--

Mission estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Hélène REGNOUARD	Responsable de la mission estuaire de la Seine

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ⇒ les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- ⇒ les constatations de service fait,
- ⇒ les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
David MENARD	Adjoint de la responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Elise BUCHER	Gestionnaire financière

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus**Rôle de responsable de BOP**

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Anne MACHEFER	Responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05 et BOP 354-06)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO

Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- ⇒ les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- ⇒ les constatations de service fait,
- ⇒ les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Manuella BELLOUARD	Cheffe du service du pilotage régional par intérim (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye - responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye – responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR)
Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le 25 AVR. 2022

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2022-04-25-00008

Arrêté n°12 portant renouvellement de la
mission de conservateur des antiquités et objets
d'art du département de l'Orne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté n° 12 portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités
et objets d'art**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu l'avis du conservateur régional des monuments historiques du 05 avril 2022;

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

A R R E T E

Article 1: La mission de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY en qualité de conservatrice des antiquités et objets d'art du département de l'Orne est renouvelée pour une durée de 9 mois à compter du 28 mars 2022.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 AVR. 2022

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

EPF Normandie

R28-2022-04-25-00004

BEZU-SAINT-ELOI (27) délégation du droit de
préemption urbain - Consultation écrite 21 avril
2022



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Sous réserve de la délibération de la Communauté de Communes du VEXIN NORMAND, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat du bien dans un délai de 5 ans, et de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Bézu-Saint-Eloi (collectivité titulaire du droit de préemption urbain) déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF de Normandie,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner souscrite par Maître Albane COLOMBIER, Notaire à GISORS (27140), reçue en mairie le 3 février 2022, concernant la vente d'un bien bâti sis à BEZU-SAINT-ELOI (27660), Le Moulin à Tan, bâti sur terrain propre, cadastré en section G sous le numéro 331 pour une contenance de 23 521 m², appartenant à la Société par actions simplifiée DESTAMPES EMBALLAGES, au prix global de SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (780.000 €), en valeur libre, auquel s'ajoutent les frais d'acte,
- Vu l'estimation des domaines en date du 7 avril 2022 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP de la Seine-Maritime,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain, à la demande de la Communauté de Communes du Vexin Normand (Eure), la parcelle cadastrée section G 331 sise rue du Moulin à Tan à Bézu-Saint-Eloi pour une contenance totale de 23 521 m².

La Communauté de Communes souhaite développer un projet de village d'artisans.

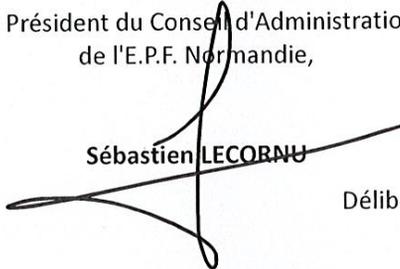
La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 819 000 € (Compte 924690 – OPE2022019 – 27 – BEZU-SAINT-ELOI – LE MOULIN A TAN »).



Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté de Communes du Vexin Normand, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



25 AVR. 2022

Dominique LEPETIT

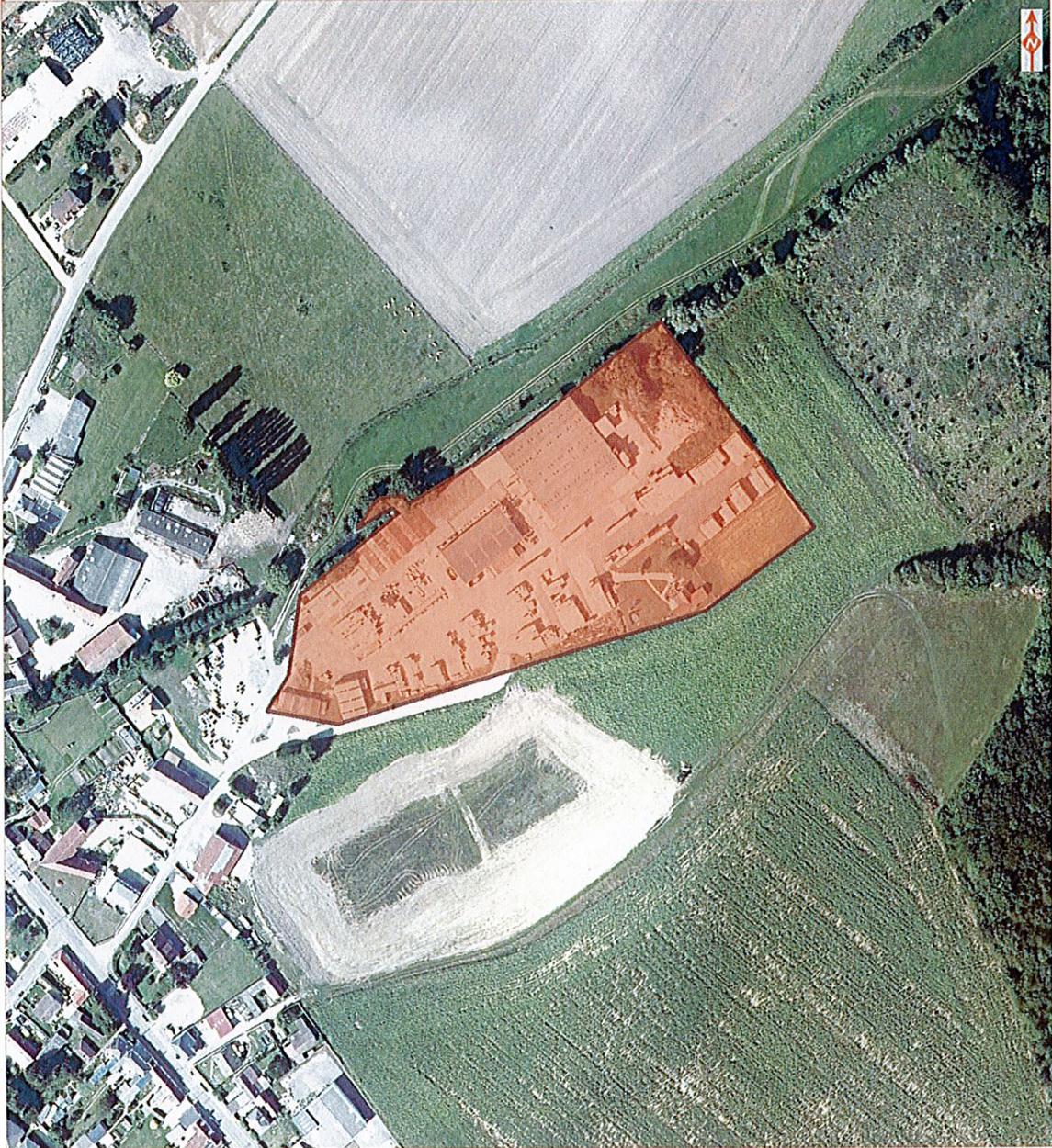


Action foncière

Département de l'Eure
Bézu-Saint-Eloi

Code Opération:
Surface : 2,3 ha environ

Le Moulin à Tan

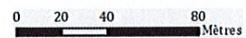


Sources : BD Ortho 27 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 04/04/2022

 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la convention signée le :



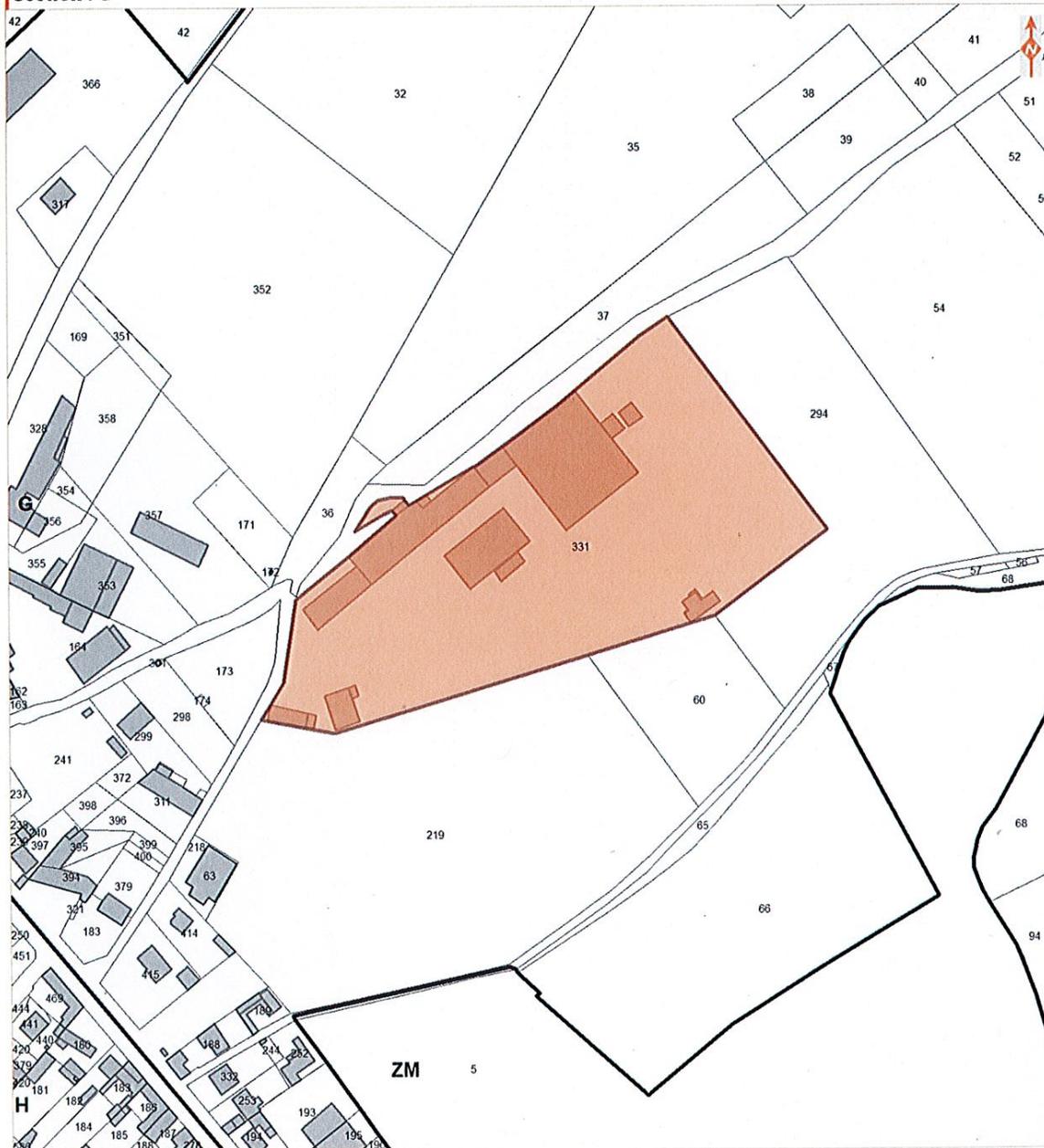
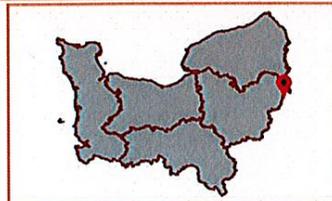


Action foncière

Le Moulin à Tan

Département de l'Eure
Bézu-Saint-Eloi

Code Opération:
Surface : 2,3 ha environ
Section : G



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 04/04/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Bâti
- Sections cadastrales
- Parcelles

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2022-04-25-00002

Convention EPF/Région Normandie -
Consultation écrite 21 avril 2022



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 11 mars 2022

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Région Normandie la convention ainsi amendée de mise en œuvre des dispositifs d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation des territoires pour la période 2022-2026 ;
- D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Région Normandie l'avenant financier à part égale dans la limite de 35 M€ de participations de l'EPF Normandie.
- D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Région Normandie les conventions de financement pour les programmes qui découleront de cette convention-cadre.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie.

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

25 AVR. 2022

EPF Normandie

R28-2022-04-25-00003

OFS de Caen la mer - Consultation écrite 21 avril
2022



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

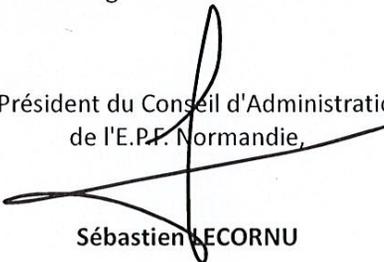
Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 11 mars 2022

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver la convention constitutive du GIP,
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention constitutive du GIP et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



Dominique LEPETIT

25 AVR. 2022

EPF Normandie

R28-2022-04-25-00005

Préemption urbain par le Président de la
Métropole Rouen Normandie pour le compte de
la Ville de Franqueville Saint Pierre Consultation
écrite 21 avril 2022



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

Sous réserve de la délibération de la Commune de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engagement au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sous réserve de la décision de délégation du droit de préemption urbain consentie par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner souscrite par Maître Charles-Patrice LECONTE, Notaire à BOOS (76520), reçue en mairie le 4 mars 2022, concernant la vente d'un bien non bâti sis à FRANQUEVILLE SAINT PERRE (76520), route de Paris, en nature de terrain, cadastré en section AP sous le numéro 4 pour une contenance de 2 995 m², appartenant à la Société Civile Immobilière LES CHARMILLES, au prix global de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (480.000 €), incluant le bien ci-après désigné dans le cadre d'une vente indissociable, en valeur libre, auquel s'ajoutent les frais d'acte,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner souscrite par Maître Charles-Patrice LECONTE, Notaire à BOOS (76520), reçue en mairie le 4 mars 2022, concernant la vente d'un bien non bâti sis au MESNIL ESNARD (76240), rue Hector Malot, en nature de chemin d'accès, cadastré en section AI sous le numéro 92 pour une contenance de 115 m², appartenant à la Société Civile Immobilière LES CHARMILLES, au prix global de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (480.000 €), incluant le bien sus-désigné dans le cadre d'une vente indissociable, en valeur libre, auquel s'ajoutent les frais d'acte,

Vu l'estimation des domaines en date du 31 mars 2022 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP de la Seine-Maritime,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

D'acquérir, dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain par le Président de la Métropole Rouen Normandie pour le compte de la Ville de Franqueville-Saint-Pierre (Seine-Maritime), la parcelle cadastrée section AP 4 sise route de Paris à Franqueville Saint Pierre et la parcelle cadastrée section AI 92 sise rue Hector Malot à Mesnil-Esnard, pour une contenance totale de 3 110 m².



Le bien à acquérir est destiné à la construction de 4 à 6 logements d'habitat adapté pour les gens du voyage et à la réalisation de maisons individuelles et jumelées principalement en logement locatif social.

Cette opération permettra de :

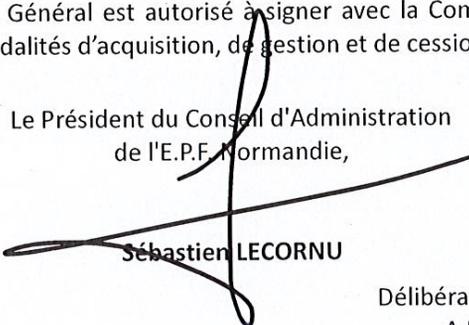
- poursuivre la mise en œuvre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en faveur de la production de logements locatifs sociaux ainsi que de répondre aux objectifs triennaux pour atteindre 20% de logements sociaux d'ici 2025, la commune enregistre actuellement un taux de 16,87 % ;
- répondre aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 en réalisant 4 à 6 logements destinés à de l'habitat adapté pour les gens du voyage, l'objectif fixé pour la commune étant de 10 logements adaptés.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

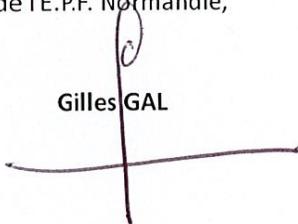
L'enveloppe projet est fixée à 504 000 € (Compte 924685 – OPE2022014 – 76 – FRANQUEVILLE SAINT PIERRE « RUE HECTOR MALOT »).

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



25 AVR. 2022

Dominique LEPETIT



Action foncière

Rue Hector Malot

Département de la Manche
Franqueville-Saint-Pierre



Code Opération: 924 685
Surface : 3 110 m² environ

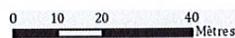


Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 01/04/2022

-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :



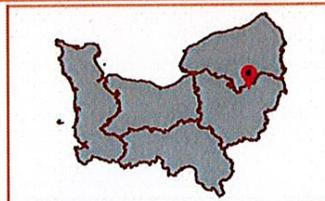


Action foncière

Rue Hector Malot

Département de la Manche
Franqueville-Saint-Pierre

Code Opération: 924 685
Surface : 3 110 m² environ
Section : AI et AP

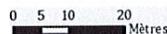


Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 01/04/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Bâti
- Sections cadastrales
- Parcelles

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2022-04-25-00006

protocole d accord entre la Société SPEEDY
France et l EPF NORMANDIE - Consultation
écrite 21 avril 2022



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

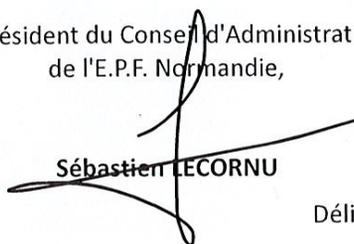
Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le programme d'action foncière entre la Ville de ROUEN et l'EPF NORMANDIE en date du 18/10/2021
- Vu le protocole d'accord transactionnel entre la Société SPEEDY France et l'EPF NORMANDIE, validé par les parties,

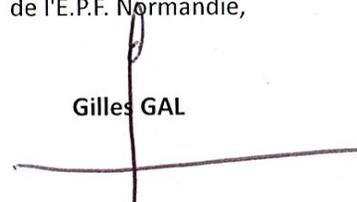
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver le protocole d'accord entre la Société SPEEDY France et l'EPF NORMANDIE, dont l'objet est d'entériner l'accord des parties, d'une part sur le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 656.000 € (six cent cinquante-six mille euros), et d'autre part sur le versement d'une indemnité pour frais de licenciement plafonnée à 94 000 €, sous réserve de la production de justificatifs comptables, au profit de la société SPEEDY FRANCE, et sur l'état et la date de restitution des locaux au plus tard le 30 juin 2022, et la renonciation par la société SPEEDY France à tout recours et à son désistement de la procédure initiée devant le Tribunal Judiciaire de ROUEN.
- D'autoriser le Directeur Général à signer le protocole selon les modalités approuvées

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



25 AVR. 2022

Dominique LEPETIT

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-04-28-00007

Arrêté n° SGAR/22-053 portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/22-041



Pôle politiques publiques

Rouen, le 28 avril 2022

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 76
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR/22-053
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/22-041**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 51 78 – Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/22-041 du 29 mars 2022 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier du 28 avril 2022 désignant Mme Marie LEVARAY pour représenter la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <p>– 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Thomas BOUVET • M. Xavier PREVOST • Mme Christine MULLER <p>– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN <p>– 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FERREY • Mme Anne-Marie DENIS
15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <p>– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel CORNET

	<p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christian COEFFE <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Baptiste GAMARD <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE <p>– 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Josiane RENET <p>– 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel LECHAPELAIN • M. Guillaume DARTOIS • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ <p>– 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Axel GOSSET <p>– 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel LEGRAND <p>– 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY <p>– 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Régis CHOPIN
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Loïc MAINE

	<p>-1 par HAROPA PORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Véronique HAUCHECORNE
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <p>-1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU <p>-1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET <p>-1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER <p>-1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA <p>-1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence MEUNIER <p>-1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>-1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI <p>-1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF <p>-1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Christian BOULOCHER <p>-1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Sylvain GUERIN • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Sandrine LEMENAGER • M. Philippe LEGRAIN • M. Romuald FONTAINE • Mme Cécile MAIRE • Mme Sandrine LELANDAIS • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Marie LEVARAY • Mme Christine LEROY • M. Dominique TREFFLE
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud FOSSARD • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. José DOLIGET • Mme Séverine GRANIT • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • Mme Virginie POIRIER MOREL • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Chantal TANTER • Mme Maud LASNON • M. Thierry DELANDRE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Coralie LAFRECHOUX
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jérôme ADELL

2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Elisabeth BELLOMO

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion : <ul style="list-style-type: none"> – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen): <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Charlotte ALLEAUME – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LÉGER

	<p>– 1 par la Ligue de l’Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU <p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN <p>– 1 par l’Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX <p>– 1 par accord entre les Centres d’Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l’Association des Paralysés de France du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime ; l’Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	<p>Au titre du secteur de l’économie sociale et solidaire :</p> <p>– 2 par la Chambre Régionale de l’Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine CANU • M. Pierre-Edouard MAGNAN <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Loïc DUPONT
8	<p>Au titre de l’enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 2 représentants des universités au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG <p>– 2 représentants des écoles d’ingénieur au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l’association étudiante majoritaire au Conseil d’administration de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR <p>– 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL <p>– 1 par accord entre les Réseaux d’Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE

8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. André BERNE • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY - 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • M. Jérôme PINEL - 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE - 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD - 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN - 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL - 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique BOIVIN - 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ - 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS

	<p>- 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Eve DOUET <p>- 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS <p>- 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier PETITJEAN <p>- 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL
--	---

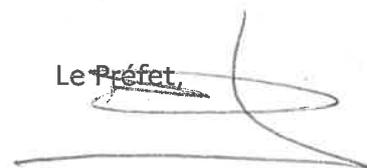
	<p>COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région</p>
4	<ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Béatrice PICARD

130	TOTAL GLOBAL
-----	---------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/22-041.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND